

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

AFFICHE EN MAIRIE LE 29 JUIN 2010

Le vingt quatre juin deux mille dix à 17 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le dix sept juin deux mille dix, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI – MARTIN – CORBIERE – ROSSO – PIRET - CONSTANT - LUPI – GAGNAIRE – TRASTOUR - ALBERT-RIGER – ANGLADE - GUIDON - SPIELMANN – CHANVILLARD - POUTARAUD - ALLEMANT - RUSSO – PIETRASIAK – LEOTARDI - SALAZAR – BOTTIN – CORDERO – SASSO - BONNAUD – PROVENCAL – AMOROZ – GERMANO - GAGGERO – BENSADOUN – IANNARELLI – SANTINELLI - NATIVI - OBRY – GINOUVIER - TAIANA - LARTIGUE – SOLER – CAVENEL – BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

Mme BANDECCHI pouvoir à M. le Maire après son départ
Mme LUPI pouvoir à M. GAGNAIRE après son départ
M. ANTOMARCHI pouvoir à M. ROSSO
Mme ALBERT-RIGER pouvoir à M. ANGLADE jusqu'à son arrivée
Mme CHABOUHA pouvoir à Mme PIRET
Mme RUSSO pouvoir à M. MARTIN jusqu'à son arrivée
Mme RAIMONDI pouvoir à M. POUTARAUD
M. AMOROZ pouvoir à Mme TRASTOUR jusqu'à son arrivée
Mme GERMANO pouvoir à M. CONSTANT après son départ
M. BENSADOUN pouvoir à Mme CORBIERE après son départ
Mme IANNARELLI pouvoir à M. GAGGERO jusqu'à son arrivée et après son départ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17H30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2010 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 32 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 11/06/10 au titre de l'article L 2122.4 du code général des collectivités territoriales.

Arrivée de M. Constant – Mme Albert-Riger – M. Amoroz – Mme Iannarelli

1. Compte Administratif 2009 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2009 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	18 367 878,46	54 380 975,57	72 748 854,03
- Dépenses réalisées	16 193 412,62	51 265 769,82	67 459 182,44
= Résultats de l'exercice	+ 2 174 465,84	+ 3 115 205,75	+ 5 289 671,59
+ Résultats antérieurs reportés	+ 2 862 458,09	+ 2 299 482,90	+ 5 161 940,99
= Résultats de clôture	+ 5 036 923,93	+ 5 414 688,65	+ 10 451 612,58
+ RàR Recettes	769 030,52		769 030,52
- RàR Dépenses	2 517 794,65		2 517 794,65
Solde des Reste à Réaliser	- 1 748 764,13	0,00	- 1 748 764,13
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	2 885 249,61	- 2 885 249,61	
EXCEDENT DISPONIBLE	6 173 409,41	2 529 439,04	8 702 848,45

L'excédent disponible s'élève à : 6 173 000,00 € en section d'investissement correspondant au montant de l'emprunt 2008 réalisé en excédent et 1,2 millions de dépenses non engagées en 2009 et reprises au BP 2010 ; 2 529 439,04 € en section de fonctionnement, en vous précisant que ce montant a déjà été repris par anticipation au Budget Primitif 2010

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2009.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY – Mme TAIANA
M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

2. Compte Administratif 2009 – Budget annexe Cité marchande

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2009 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	169 988,34	0,00	169 988,34
- Dépenses réalisées	147 666,66	0,00	147 666,66
= Résultats de l'exercice	+ 22 321,68	0,00	+ 22 321,68
+ Résultats antérieurs reportés	- 22 321,68	0,00	- 22 321,68
= Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00
+ RàR Recettes	0,00	0,00	0,00
- RàR Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RàR	0,00	0,00	0,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	0,00	0,00

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte administratif 2009.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

3. Compte Administratif 2009 – Budget annexe aménagement de zone Quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2009 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes réalisées	3 119 521,39	0,26	3 119 521,65
- Dépenses réalisées	48 132,23	0,00	48 132,23
= Résultats de l'exercice	+ 3 071 389,16	+ 0,26	+ 3 071 389,42
+ Résultats antérieurs reportés	- 2 793 219,56	92 267,71	- 2 700 951,85
= Résultats de clôture	+ 278 169,60	+ 92 267,97	+ 370 437,57
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0,00	- 0,00	
EXCEDENT DISPONIBLE	+ 278 169,60	+ 92 267,97	+ 370 437,57

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2010 s'élève à :

278 169,60 € en section d'investissement
92 267,71 € en section d'exploitation

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2009.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

4. Compte Administratif 2009 – Budget annexe aménagement de zone Place du 11 Novembre

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte administratif de l'exercice 2009 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
- Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
= Résultats de l'exercice	0,00	0,00	0,00
+ Résultats antérieurs reportés	+ 15 229,30	+ 626 045,16	+ 641 274,46
= Résultats de clôture	+ 15 229,30	+ 626 045,16	+ 641 274,46
+ RàR Recettes	0,00	0,00	0,00
- RàR Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RàR	0,00	0,00	0,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	+ 15 229,30	+ 626 045,16	+ 641 274,46

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2010 s'élève à : 641 274,46 € dont
15 229,30 € en section d'investissement
626 045,16 € en section d'exploitation

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2009.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

5. Compte de gestion 2009 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget Ville.

Il vous est proposé dans le cadre de la DM n°1 de procéder à la régularisation du passif inscrit au présent compte de gestion en ce qui concerne la dette.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget principal, dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, à l'exception de la mention ci avant, ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

6. Compte de gestion 2009 – Budget annexe Cité marchande

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Cité Marchande.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe Cité Marchande, dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

7. Compte de gestion 2009 – Budget annexe aménagement de zone Quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Béal.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du Béal, dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

8. Compte de gestion 2009 – Budget annexe aménagement de zone Place du 11 Novembre

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe 11 Novembre.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du 11 Novembre, dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

Arrivée de M. Burroni à 19H10

9. Affectation du résultat 2009 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2009 s'élève à :	3 115 205,75 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	2 299 482,90 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	5 514 688,65 €

Affecté comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| ➤ Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement | 0,00 € |
| ➤ Dotation complémentaire en réserves en section d'investissement | - 2 885 249,61 € |
| ➤ Affectation à l'excédent reporté | 2 529 439,04 € |

Je vous rappelle que ce montant a été repris par anticipation au Budget primitif 2010 adopté en séance du 29 mars 2010.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

10. Affectation du résultat 2009 - Budget annexe Cité marchande

Rapporteur : M. le Maire

Il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2009, le résultat étant égal à zéro, à savoir :

Le résultat de l'exercice 2009 s'élève à :	0,00 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	0,00 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	0,00 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	0,00 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

11. Affectation du résultat 2009 – Budget annexe aménagement de zone Quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2009 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2009 s'élève à :	0,26 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	92 267,71 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	92 267,97 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	92 267,97 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

12. Affectation du résultat 2009 – Budget annexe aménagement de zone Place du 11 Novembre

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2009 telle qu'elle est proposée, à savoir :

Le résultat de l'exercice 2009 s'élève à :	0,00 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	626 045,16 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	626 045,16 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	626 045,16 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** de l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

13. Décision Modificative n° 1 – Exercice 2010 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. MARTIN

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2010 le 29 mars dernier, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre l'engagement de dépenses nouvelles, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 307 464,43 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	760 588,54 €	760 588,54 €
Section de fonctionnement	546 875,89 €	546 875,89 €
Total	1 307 464,43 €	1 307 464,43 €

S'ajouteront cependant à ces montants, des opérations d'ordre internes à la section d'investissement d'un montant total de 1 800 559,87 € permettant la mise en conformité des montants inscrits dans le compte de gestion avec les montants réellement dus par la Commune.

Le montant total de cette décision modificative est donc porté, compte tenu de ces opérations de régularisation à

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 561 148,41 €	2 561 148,41 €
Section de fonctionnement	546 875,89 €	546 875,89 €
Total	3 108 024,30 €	3 108 024,30 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

14. Budget Supplémentaire 2010 – Budget annexe Cité marchande

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de budget supplémentaire pour l'année 2010, s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2009, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	130 000,00 €	130 000,00 €
Exploitation	0,00 €	0,00 €
TOTAL	130 000,00 €	130 000,00 €

Le Conseil Municipal

- **ADOpte** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2010.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

15. Budget Supplémentaire 2010 – Budget annexe aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de budget supplémentaire pour l'année 2010, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2009 et du transfert des travaux de voirie et de réseaux à NCA vous est présenté en suréquilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 977 415,42 €	1 977 415,42 €
Exploitation	760 000,00 €	852 267,97 €
TOTAL	2 737 415,42 €	2 829 683,39 €

Le Conseil Municipal

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2010

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

16. Budget Supplémentaire 2010 – Budget annexe aménagement de zone place du 11 Novembre

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de budget supplémentaire pour l'année 2010, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2009 vous est présenté en suréquilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	229,30 €	229,30€
Exploitation	0,00 €	626 045,16 €
TOTAL	229,30 €	626 274,46 €

Le Conseil Municipal

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2010.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

Départ de Mme Lupi à 19H10

17. Attribution de diverses subventions pour l'année 2010

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

En séance du 29 mars 2010, vous avez attribué l'essentiel des subventions aux associations ; Certaines demandes étant parvenues ou certains dossiers ayant été complétés depuis, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer nominativement une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Association des commerçants et artisans du Val Fleuri	1.500 €
Fédération des commerçants et artisans de Cagnes	1.500 €
Association B. Maréchal Juin - Cagnes Energies	1.500 €
Opération Sud	4.500 €
Collège des Bréguières – Voyages Educatifs	760 €
Association des Amis du Musée Renoir	3 800 €
Foyer socio-éducatif – Malraux – Bains en entreprise	250 €
Foyer socio-éducatif – Bréguières – Bains en entreprise	70 €

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2010.

Il est proposé en outre au Conseil Municipal d'attribuer nominativement une nouvelle subvention à :

L'association des commerçants et artisans du quartier de la Gare 1 500 €

Et une subvention exceptionnelle dans le cadre de la politique municipale en faveur des personnes handicapées pour le stationnement :

Association des Paralysés de France 900 €

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits dans la décision modificative que vous venez d'adopter.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les attributions de subventions énumérées ci-dessus.

Abstention : M. SOLER

18. Garantie d'emprunts pour la construction de 25 logements pour actifs

Rapporteur : M. le Maire

La Société d'Economie Mixte Locale HABITAT 06 va réaliser sous la forme d'une VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) la construction de 25 logements locatifs PLS dans une opération de l'avenue de la Colle secteur Grange Rimade à Cagnes-sur-Mer. La Société HABITAT 06 a, pour ce faire, sollicité la garantie par la commune à hauteur de 50% des prêts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. Cette opération en périphérie de Cagnes-sur-Mer sera située à proximité immédiate de services et commerces. La typologie des 25 logements répond à la demande actuelle en matière de logements, soit 9 T2, 12 T3 et 4 T4.

L'engagement d'Habitat 06 en faveur du respect des équilibres écologiques se concrétisera sur cette opération par une démarche environnementale avec certification « Habitat et Environnement » ; elle devra répondre à une majorité de cibles de la HQE, et notamment en terme de maîtrise de l'énergie, de confort thermique, de maîtrise de la consommation d'eau, etc. Ces logements faisant l'objet d'un permis de construire déposé dans le cadre de la RT 2005 répondront ainsi avec la certification H&E à des normes d'habitabilité, acoustique et thermique très performantes.

Je vous rappelle que la Ville bénéficie, en contrepartie de la subvention foncière que vous avez accordé pour cette opération d'un droit de réservation pour 12 logements sur 25 ; en contrepartie de sa garantie, la ville bénéficiera d'un logement supplémentaire à attribuer, soit un total de 13 logements représentant plus de la moitié des habitations de cette opération. Le montant total de l'opération s'élève à 4 013 410 €; le montant total des prêts est de 2 350 240 € dont la ville garantira 50 %, soit 1 175 120 €

Il vous est précisé que le Conseil Général garantit par ailleurs le solde de 50 % du montant des prêts sollicités par Habitat 06 dans cette opération. Les caractéristiques des garanties sont les suivantes :

- Prêt foncier PLS :
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 2,41 % (sur la base du livret A à 1,25 %)
 - Taux annuel de progressivité : 0,5 %
 - Différé d'amortissement : 15 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 350 000 €
- Prêt travaux PLS :
 - Durée : 40 ans
 - Taux : 2,41 % (sur la base du livret A à 1,25 %)
 - Taux annuel de progressivité : 0,5 %
 - Différé d'amortissement : 15 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 653 352,50 €€
- Prêt complémentaire PLS :
 - Durée : 40 ans
 - Taux : 2,30 % (sur la base du livret A à 1,25 %)
 - Taux annuel de progressivité : 0,5 %
 - Différé d'amortissement : 15 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Montant : 171 767,50 €

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Je vous rappelle que :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la SEML HABITAT 06 à hauteur de 50 % pour les prêt souscrits auprès de la CDC dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

19. Produits irrécouvrables – Admission en non valeur et remises gracieuses – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le comptable du Trésor vient de nous faire parvenir l'état des titres de recette dont il n'a pu procéder au recouvrement, les montants en cause étant inférieurs au seuil de poursuites, ou suite à clôture pour insuffisance d'actif (règlement judiciaire, liquidation judiciaire)

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de 40 titres pour un montant total de 98 333,56 €

Le crédit nécessaire à l'annulation de ces titres est inscrit dans le projet de décision modificative que vous venez d'adopter. Ces titres sont ventilés selon la nature des produits comme suit :

Nature des produits	Montants
Astreinte urbanisme	64 863,22
Droits de voirie	16 746,31
Taxes de publicité	8 184,40
Déchetterie	5 405,76
Fourrière automobile	2 702,00
Taxe sécurité	274,40
Produits divers	157,47
TOTAL	98 333,56

Compte tenu du caractère définitivement irrécupérable des titres de recette en cause, il vous est proposé d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables figurant sur l'état ci annexé pour un montant total de 98 333,56 €

En outre, lors de la séance du 29 mars dernier, il vous a été exposé la situation de la société ORCA AFFICHAGE en matière d'astreintes de publicité ; vous avez décidé dans ce dossier de reprendre en section de fonctionnement les provisions constituées ; il vous est maintenant demandé d'accorder la remise gracieuse des sommes en cause, soit 218 264,04 € sur un montant total de 296 793,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables figurant sur l'état ci annexé pour un montant total de 98 333,56 €
- **ACCORDE** une remise gracieuse partielle des astreintes mises à la charge de la société ORCA AFFICHAGE pour un montant de 218 204,04€

20. Reprise de provisions

Rapporteur : M. le Maire

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recettes, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi, certains dossiers ont déjà été provisionnés entre 50 et 100 % :

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ». En cas de besoin, la provision doit être reprise en fonctionnement afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78

C'est le cas pour le dossier CLEMENTE/SCARPENTI ; ces personnes ont été condamnées par jugement du TGI de Grasse confirmé par arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 25/02/2003 à supprimer une construction illégale sous peine d'astreinte ; l'astreinte s'élève à 64 863,22 € Compte tenu des difficultés pour le Trésorier de recouvrer cette somme, le montant en a été provisionné, successivement pour 26 638,89 € le 7 octobre 2004, 8 879,63 € le 28 juin 2005 et 29 344,70 € le 15 décembre 2005 pour atteindre 100% de la dette du redevable.

L'organisation de l'insolvabilité du débiteur étant maintenant manifeste, biens immobiliers au nom d'une société italienne, absence d'autres biens en nom propre, de revenus et de comptes bancaires en France, le Trésorier demande la non valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reprendre en section de fonctionnement la provision précédemment effectuée selon le tableau suivant :

Montant des sommes dues	Quote-part à admettre en non valeur	Taux de provision	Montant de la provision effectuée	Montant déjà repris	Reprise à effectuer
64 863,22 €	100 %	100 %	64 863,22 €	0,00 €	64 863,22 €

A voté contre : Mme LARTIGUE

21. Régie de recettes Service Culturel – Modification de tarifs : gratuité de certains spectacles

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibérations en date des 1^{er} octobre 2003, 15 décembre 2005, 6 décembre 2006 et 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé différents tarifs pour les manifestations musicales et théâtrales.

La Ville de Cagnes-sur-Mer programme cet été :

- Quatre spectacles – concerts - Manifestation « Un soir chez Renoir » - Domaine des Collettes
 - Les 17,18, 20 et 21 juillet 2010
- Deux soirées musicales – Place de la Marine – Cros de Cagnes
 - Le 31 juillet 2010 – Christian Jean chante les visages humains
 - Le 1^{er} Août 2010 – Soirée Jazz
- Deux représentations théâtrales en plein air :
 - Le 2 août 2010 – Place de la Marine : « Manon des Sources » par le Théâtre du Verseau
 - Le 28 août 2010 – Place Grimaldi : « Ballade romantique avec Frédéric Chopin » par la Compagnie Odes et Ballades
- Sept concerts de jazz – Place du Château – Haut de Cagnes
 - Les 9 – 16 – 23 – 30 juillet 2010
 - Les 13 – 20 – 27 août 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE** la gratuité d'accès de ces quinze manifestations culturelles.

22. Régie de recettes – Bibliothèque Municipale – Extension de la gratuité

Rapporteur : M. CONSTANT

Actuellement, les enfants de moins de 15 ans bénéficient de la gratuité pour l'emprunt des documents écrits de la Bibliothèque Municipale. Cette dernière propose d'étendre cette gratuité aux jeunes de moins de 18 ans. Il s'agit d'une mesure incitative puisqu'elle est destinée à favoriser la fréquentation de cette structure culturelle par un public, actuellement trop peu nombreux, qui se détourne de la lecture, pourtant nécessaire pour sa scolarité. De plus, elle constituerait une aide aux familles et aux jeunes qui ont peu de moyens ou qui sont en difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la gratuité d'abonnement pour l'emprunt des documents écrits (livres, périodiques, CDRom) de la Bibliothèque Municipale aux jeunes de moins de 18 ans.

23. Logiciel Petite Enfance - Demande de subvention

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du développement de son service Petite Enfance (en terme de structures d'accueil et du nombre d'enfants accueillis), la ville de Cagnes-sur-Mer a prévu de se doter d'un nouveau logiciel plus performant. Cela améliorerait la gestion de la structure Petite Enfance, notamment pour le suivi statistique qui est exigé par la Caisse d'Allocations Familiales (pour le versement des prestations de service et du contrat Enfance-Jeunesse) mais aussi la gestion de la facturation. Le coût global de cette opération qui comprend le coût d'achat du logiciel et la formation du personnel amené à l'utiliser a été estimé à 29 359.16 euros HT. Les frais engagés à cette occasion peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'attribution d'une subvention au taux le plus élevée, soit 15 000 €

24. Fixation des tarifs de la régie de recettes pour les animaux errants ou divagants récupérés par leur propriétaire

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire est chargé au titre de l'article L211-21 et 22 du code rural de prendre toutes dispositions en ce qui concerne les animaux errants ou divagants. A ce titre, il doit organiser la capture, les soins nécessaires à la survie de l'animal le cas échéant et la conduite de ces animaux dans un lieu de dépôt adapté.

Dans le cadre des animaux capturés et éventuellement conduits en fourrière par la police municipale, le propriétaire dispose d'un délai de huit jours ouvrés pour venir récupérer son animal.

En préalable à cette récupération, le propriétaire doit régler à la Commune les frais engagés pour la capture, la conduite en fourrière, les soins et la garde de l'animal. Il convient donc de fixer les tarifs correspondants à ces différentes opérations. Ces tarifs ont le caractère de redevance pour service rendu et seront pratiqués dans le cadre d'une régie de recettes spécialement créée.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Tarif 1 :

Capture d'un animal par les agents de la police municipale : 60 euros (prix forfaitaire)

Tarif 2 :

Transport d'un animal en fourrière par les agents de la police municipale : 15 euros (prix forfaitaire)

Tarif 3 :

Frais de vétérinaire pour les soins nécessaires à la survie de l'animal et frais de vaccination obligatoire le cas échéant. Le tarif est égal aux frais réels facturés à la Commune par le vétérinaire qu'elle désigne.

Tarif 4 :

Frais de garde pour les animaux placés en fourrière : 28 euros par jour, dans la limite de 8 jours ouvrés.

Ce tarif est fixé conformément au marché passé entre la Commune et la fourrière de la ville. Dans le cas où ce marché évoluerait, le tarif sera égal aux frais réels engagés par la Commune pour cette prestation.

Ces différents tarifs peuvent être appliqués séparément ou être cumulés entre eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs relatifs à la régie de recettes pour les animaux errants ou divagants récupérés par leur propriétaire.

25. Retour à la tarification initiale pour les emplacements des commerçants non sédentaires des soirées artisanales du Cros

Rapporteurs : M. le Maire – M. ROSSO

Lors de la séance du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé les dates, les lieux et les tarifs de différentes manifestations se déroulant à Cagnes-sur-Mer, sur le domaine public. Les droits de place pour les soirées artisanales du Cros de Cagnes ont été fixés à 10 €/ml. Lors de la séance du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a pris la décision de baisser la redevance de droits de place (6 €/ml) pour cette manifestation compte tenu des difficultés à pérenniser l'événement. Afin d'améliorer la qualité des manifestations se déroulant sur la chaussée nord du bord de mer, la Commune procédera à l'installation de bornes électriques entre l'avenue des Oliviers et l'allée des Pins pour la saison estivale 2010. Cette installation apporte également un service supplémentaire aux exposants participants aux manifestations. De plus, en 2010, les soirées artisanales seront organisées tous les vendredis soirs afin de ne pas les confondre avec les soirées Nocturnes du Bord de mer. En outre, ce décalage permettra de multiplier l'offre d'animations en été. Compte tenu de ce service supplémentaire et du grand nombre de demandes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le retour au tarif initial des soirées artisanales de Juillet et d'Août à 10 €/ml.

26. Révision et création de nouveaux droits de voirie

Rapporteurs : M. le Maire – M. ROSSO

La dernière révision de la taxe de droits de voirie remonte au 30 juin 2004. La loi du 4 août 2008, Loi de modernisation de l'Economie, a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) remplaçant l'ancienne taxe sur les supports publicitaires de même que la taxe sur les enseignes qui faisait partie des droits de voirie. Depuis l'instauration de la TLPE sur le territoire communal par délibération du 19 septembre 2008, les droits de voirie relatifs aux enseignes sont donc devenus obsolètes. Ainsi, il est nécessaire de les extraire de la nomenclature des droits de voirie.

D'autre part, l'accroissement de demandes d'occupation du domaine public dans le cadre des activités commerciales ainsi que l'apparition de nouveaux dispositifs mobiles sur le domaine public tels que distributeurs de prospectus, nécessitent l'introduction de nouveaux droits de voirie.

Le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** les taxes annuelles relatives aux enseignes et pré-enseignes de la nomenclature des droits de voirie ;
- **FIXE** les nouveaux prix non prévus par la nomenclature des droits de voirie pour complément des droits de voirie existants.

Abstention : M. SOLER

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUIER
Mme CAVENEL

27. Révision des tarifs sportifs

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2002, la Ville de Cagnes-sur-Mer, par l'intermédiaire de la Direction des Sports, organise des stages sportifs, durant les petites vacances scolaires, en faveur des enfants domiciliés ou scolarisés dans la Commune et âgés de 8 à 12 ans. Ces animations sportives multi-activités et d'excursions sportives de pleine nature se déroulent sur les installations sportives de la Ville ou sur des sites extérieurs. L'objectif principal est d'occuper les enfants par la pratique sportive, tout en véhiculant des valeurs citoyennes, en facilitant l'accès à des animations de moindre coût avec un montant de 15 € la semaine par enfant. Egalement, la Ville de Cagnes-sur-Mer souhaite ainsi déclencher "un réflexe sportif" auprès de ces jeunes participants. Il s'agit toujours d'appliquer la politique sportive communale, avec pour priorité de développer le Sport pour Tous. L'encadrement est assuré par les Educateurs Sportifs de la Direction des Sports qui sont les garants de la réussite de ces actions, avec pour mission principale celle de proposer un contenu pédagogique adapté au niveau des enfants et pour devise "Le Sport c'est équilibre physique - équilibre civique". Jusqu'à ce jour, ce Visa Sport Animation Jeunesse n'a pas varié, avec des journées continues de 09H00 à 16H30 du lundi au jeudi et le vendredi de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Afin de répondre davantage à l'attente des enfants et des parents, ainsi que pour être en adéquation avec les stages Multisports Eté en terme de contenu horaire, il est proposé que l'ensemble des journées du Visa Sport Animation Jeunesse soit en continu de 09H00 à 16H30. Dès lors, il est suggéré que le tarif, de 15 € depuis sa création, soit dorénavant de 18 € la semaine par enfant.

Cette très légère augmentation permettrait de compenser en partie les frais relatifs à l'encadrement supplémentaire ainsi qu'à la croissance du coût de la vie depuis 2002. Cette nouvelle planification pourrait rentrer en vigueur dès les prochaines petites vacances de Toussaint.

En outre, par délibération en date du 29 mars dernier, vous avez décidé d'augmenter les tarifs d'entrée à la piscine municipale durant la saison d'été selon la grille suivante en maintenant la gratuité pour les adultes de plus de 80 ans :

Tarif unitaire	Tarif réduit	Tarif carte	Tarif réduit carte
1,50 €	-14 ans et +60 ans : 1,00 €	12,00 €	-14 ans et + 60 ans : 1,00 €
	- 4 ans : 0,50 €		- 4 ans : 0,50 €

Dans un souci de simplification administrative et, compte tenu des tarifs des piscines communales comparables dans le département (Saint-Laurent-du-Var, Carros, Le Cannet, Roquebrune), largement supérieurs aux tarifs cagnois actuels, il vous est proposé de pérenniser ces nouveaux tarifs à l'ensemble de périodes d'ouverture au public après la période d'été 2010.

Le Conseil Municipal :

- **PORTE** le tarif des semaines Visa Sport Animation Jeunesse de 15 € à 18 €
- **PERENNISE** l'augmentation des droits d'entrée à la Piscine municipale adoptés en séance du 29 mars dernier.

Abstentions : Mme LARTIGUE – M. SOLER
Mme CAVENEL

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUIER

Départ de Mme Lartigue

28. Création d'un parcours santé – Parc des sports Pierre Sauvaigo – Demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que la création d'un parcours santé est la première phase de l'opération d'extension du parc des sports Pierre Sauvaigo, dont le projet ainsi que les demandes de subventions ont été approuvés par le Conseil Municipal du 3 février 2005. Cette opération prévoit la réalisation :

- d'un terrain de football synthétique de 4^{ème} catégorie
- d'un plateau sportif polyvalent
- d'un parcours santé
- d'un bâtiment comprenant des douches et des vestiaires.

En 2005, le montant global des travaux était estimé à 1.321.070,23 €HT soit à titre indicatif 1.580.000 € TTC, dont 133.779,26 €HT soit à titre indicatif à 160.000 €TTC pour la création du parcours santé.

Par ailleurs, la ville de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de ses orientations générales, souhaite faciliter l'accessibilité des personnes handicapées à ses équipements publics. A ce titre, elle a reçu, pour l'ensemble de ses actions dans ce domaine, le grand prix de l'accessibilité 2010 décerné par l'Association des Paralysés de France. Le parcours santé est conçu pour être utilisé par des personnes à mobilité réduite, avec la mise en place d'agréés spécifiques. Ce projet accompagne l'opération de remplacement pour mises aux normes des bâtiments préfabriqués, qui seront mis à la disposition des sportifs du parc et des utilisateurs du parcours santé. Par conséquent, il convient de réactualiser les montants des travaux du parcours santé estimés à 260.000 €HT soit à titre indicatif 310.960 €TTC. Le montant des prestations intellectuelles est estimé à 17.000 €HT soit à titre indicatif à 20.332 €TTC.

Le montant total estimatif de l'opération est donc de 277 000 €HT soit 331 292 €TTC.

Le plan de financement pour le parcours santé se répartit de la manière suivante :

- **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Sports)**
50 % au titre du handicap du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) du montant subventionnable des prestations intellectuelles et des travaux HT soit 113.000 €HT,
- **Le Conseil Général des Alpes-Maritimes**
10 % du montant des prestations intellectuelles et des travaux HT soit 27.700 €HT,
- **Le Conseil Régional PACA**
30 % du montant des travaux HT soit 78.000 €HT

Le montant prévisionnel restant à la charge de la commune est de 112.592 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer toute demande pour l'obtention de label ou de reconnaissance de l'action volontariste de la mairie dans le domaine de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

29. Autorisation de déplacer l'activité commerciale de la Cité Marchande

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

Je vous rappelle que du fait de l'impossibilité de réhabiliter le bâtiment actuel de la cité marchande dont la structure métallique ne peut pas être restaurée, il a été décidé de reconstruire une nouvelle cité, en lieu et place de la cité existante. Le nouveau bâtiment offrira un équipement performant, adapté à l'évolution des pratiques professionnelles et des règlements relatifs à la vente de produits alimentaires et conformes aux attentes des commerçants et de la clientèle. Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération de déconstruction – reconstruction de la cité marchande qui prévoyait notamment la construction d'une cité provisoire pendant la période des travaux.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de déconstruction et reconstruction de la cité marchande sise Rue Giacosa, il s'avère nécessaire de déplacer les étaliers, pendant le temps des travaux, dans une structure provisoire installée sur le site de la Vilette, au sud du parking de la Rotonde. Les producteurs actuellement installés dans la rue du marché seront déplacés sur le parking de la Rotonde ou sur la Place de Gaulle.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déplacer les étaliers actuellement en activité dans la cité actuelle ainsi que les producteurs, sur le site provisoire de la Vilette ou sur la Place de Gaulle, pendant toute la durée des travaux de déconstruction et reconstruction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reloger les étaliers dans la nouvelle cité, et les producteurs dans la rue du marché lorsque les travaux de la cité définitive seront terminés.

Abstention : Mme CAVENEL

Départ de Mme Iannarelli et Mme Bandecchi à 19H50

30. Serre du Centre Technique Municipal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir

Rapporteurs : M. le Maire – Mme GUIDON

La serre en verre du Centre Technique Municipal utilisée antérieurement pour les cultures de plantes annuelles par le service espaces verts est désormais inutilisée et en phase de dégradation. C'est pourquoi il conviendrait de la détruire, afin d'assurer la sécurité des agents et de libérer de l'espace nécessaire au fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA

31. Bâtiment vestiaires – Tribunes du stade de la Vilette

Rapporteur : M. ROSSO

Dans le cadre du projet communal de valorisation du centre ville, la municipalité souhaite engager une importante opération d'urbanisme sur le site de la Vilette.

Cette opération, qui prolonge l'aménagement de la place du 11 Novembre et se situe également dans la continuité du quartier du Béal permettra de créer des espaces publics qualitatifs tant en terme d'aménagement urbain que sur le plan environnemental dans le cadre du développement durable.

Afin de libérer les emprises correspondantes, la commune a décidé de démolir le bâtiment vestiaires-tribunes qui constitue une verrue sur le stade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour ce bâtiment.

32. Coup de mer du 4 mai 2010 – Programme de solidarité régionale pour les communes sinistrées – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de la région

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que l'ensemble du littoral des Alpes-Maritimes a connu, le 4 mai 2010, un important coup de mer, qui a provoqué de nombreux dégâts sur la voirie, le mobilier, les équipements, les plages et les ouvrages de protection comme les épis. La commune a fait une demande de classement en catastrophe naturelle.

La commune a du mettre en œuvre des mesures de réparation et de remise en état d'urgence, dont le montant est évalué à 219 345,10 €TTC, répartis de la façon suivante :

Travaux de mise en sécurité et régalinge des plages	43 810.30 €TTC
Remise en état des équipements : réseau de douches, mât pour caméra vidéoprotection, mise en bon état de fonctionnement du centre de loisir jeunesse (hors bâtiment)	45 534.80 €TTC
Réparation des épis de protection du littoral	130 000 €TTC

Par courrier en date du 18 mai 2010, la région a informé la commune de Cagnes-sur-Mer de la mise en place d'un programme de solidarité pour les communes sinistrées de la région.

Par ailleurs, le Conseil Général a décidé de porter assistance aux communes sinistrées, en les subventionnant à un taux maximal de 20% du montant H.T. des travaux de remise en état. Ceci représente pour la commune de Cagnes-sur-Mer un montant de 36 680 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région et du Conseil Général, au taux le plus élevé possible.

33. Coup de mer du 4 mai 2010 – Réparation des épis endommagés – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions à l'Etat

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que l'ensemble du littoral des Alpes-Maritimes a connu, le 4 mai 2010, un important coup de mer, qui a provoqué de nombreux dégâts sur la voirie, le mobilier, les équipements, les plages et les ouvrages de protection comme les épis. La commune a fait une demande de classement en catastrophe naturelle.

Aujourd'hui, trois épis sont très dégradés et ne peuvent plus jouer leur rôle de protection du littoral : il s'agit des épis n° 15 et 20/21, situés l'un à proximité de l'allée des Pins et les deux autres au niveau de l'exutoire du Vallon des Vaux.

Les travaux de remise en état de ces ouvrages sont estimés à 130 000 € TTC. En application des dispositions du décret du 25 août 2008, la commune peut demander à l'Etat une aide financière pour la réparation des dégâts aux ouvrages, dans le cadre du fond de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles. Il conviendrait de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière qui pourrait s'élever à 40 % du montant HT, soit 43 478.26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de remise en état des épis et l'estimatif prévisionnel des travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible.

34. Adoption d'une convention avec la Société Nouveau Logis d'Azur pour l'attribution d'une subvention foncière : programme de logements situé 7 impasse des Espartes

Rapporteur : M. le Maire

La société Nouveau Logis d'Azur a acquis en VEFA (vente en état futur d'achèvement) un immeuble à réaliser par la société SAGEC, 7 impasse des Espartes. Cette opération immobilière dénommée Princess Riviera, d'une surface habitable de 1 731 m², comprend 28 logements de type PLS répartis sur 3 niveaux, desservis par ascenseurs avec 44 stationnements en sous-sol. Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, Nouveau Logis d'Azur a sollicité de la Commune l'octroi d'une subvention foncière de 225 500 €. Dans le cadre de cette opération, Nouveau Logis d'Azur réservera à la commune 6 appartements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 225 500 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre à Nouveau Logis d'Azur de financer son acquisition de 28 logements en VEFA ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer la convention liant la commune à la société Nouveau Logis d'Azur, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

35. Convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2010

Rapporteur : M. le Maire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) a assuré la surveillance des plages et des baignades durant les périodes estivales précédentes pour le compte de la commune de Cagnes-sur-Mer. En effet, et bien que la surveillance des baignades et activités nautiques, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire, ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose cependant de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation. C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune de Cagnes-sur-Mer un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilités à intervenir en qualité de nageur-sauveteur lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants conformément aux conditions fixées par convention.

Pour la saison 2010, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer. Ainsi, à l'instar des années précédentes, le SDIS assurera les postes de secours du Cros de Cagnes et de l'Hippodrome ainsi que la surveillance de la plage du Centre de Loisirs Jeunesse.

Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier au SDIS la surveillance des plages et de baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2010 à l'instar des années précédentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

36. Adoption d'une convention d'objectifs à passer avec l'association « Les Amis de Renoir »

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle qu'il est nécessaire d'adopter une convention d'objectifs entre la Commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « Les Amis du Musée Renoir » afin de définir leurs liens juridiques et financiers. Cette convention comporte trois volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.

Dans ce cadre, les missions de l'association « Les Amis du Musée Renoir » consistent notamment dans une animation culturelle autour de l'œuvre d'Auguste Renoir (conférences, visites...) et dans la gestion d'un « espace boutique librairie » au sein de la ferme des Collettes (achat et vente de produits liés au Musée Renoir).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec l'association « Les Amis du Musée Renoir »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

37. Acceptation de deux legs consentis par Mme SENSAL à la commune

Rapporteur : M. le Maire

Madame Gilberte SENSAL, décédée le 16 janvier 2010, a légué à la Commune de Cagnes-sur-Mer une propriété bâtie sise à l'angle de la rue Hippolyte Guis et de la montée de la Gardiole ainsi qu'un terrain non bâti sis avenue Jean Mermoz. Le premier bien, cadastré section BY n° 180, attenant à l'école du Haut de Cagnes, est composé de deux appartements de type F2 libres de toute occupation, d'un appartement de type F3 loué jusqu'au 31 août 2011 et de différentes dépendances, le tout d'une superficie approximative de 160 m². Ce legs a été consenti afin que cette propriété devienne un lieu associatif.

Le second bien, cadastré section AW n° 8, 18, 19, 20, 21, 22, est un terrain nu d'une superficie de 23 676 m². Ce legs est consenti sous réserve que sur cette propriété soit réalisée une maison de retraite.

D'une part le besoin en matière de locaux associatifs est important, et d'autre part le terrain légué permettra de créer une maison de retraite publique répondant à une réelle demande

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE**, en application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - le legs de la propriété bâtie cadastrée section BY n° 180 sise 31, 33 rue Hippolyte Guis et 1 montée de la Gardiole pour la réalisation d'un lieu associatif ;
 - le legs des parcelles des terrains nus cadastrées section AW n° 8, 18, 19, 20, 21, 22 pour la réalisation d'une maison de retraite publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

38. Adoption d'un bail emphytéotique avec le Conseil Général – Domaine Renoir

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer envisage de poursuivre la restauration du Domaine Renoir et le projet actuellement en cours d'étude comprend la rénovation de la maison, de la ferme et la remise en état des jardins ainsi que l'amélioration de la présentation des collections et de l'accueil du public sur le site. Ces aménagements seront réalisés pour partie sur les parcelles cadastrées section AR n° 217 et 219, appartenant au Conseil Général. Afin de permettre à la commune de réaliser ces investissements, le Conseil Général accepte de lui consentir un bail emphytéotique de 30 ans qui se substituera à la convention de mise à disposition actuellement en vigueur.

Ce bail sera consenti à titre gratuit sous réserve que la commune assure l'entretien, le gardiennage et la surveillance des lieux loués. La commune sera également tenue d'assurer le respect de la vocation culturelle et artistique du site pendant toute la durée du bail, ce qui est le cas actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de conclure un bail emphytéotique avec le Conseil Général portant sur les parcelles cadastrées section AR n° 217 et 219, d'une durée de 30 ans et ce, afin de réaliser des aménagements à long terme ;
- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer le bail susvisé ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

39. Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2009

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Cagnes-sur-Mer a conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales crée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2008, la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Considérant que l'article 58 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a ajouté un nouvel alinéa à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 selon lequel « Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ». Considérant par conséquent, que l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais que soit établi pour chaque exercice un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux dans tous les domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2009

<u>Réunion de la commission :</u>
➤ 10 juin 2009- examen des rapports d'activité suivants :
Rapport annuel du délégataire de service public du stationnement payant
Rapport annuel du délégataire de service public de la chambre funéraire
Rapport annuel du délégataire de service public du parking du Planastel
Rapport annuel du délégataire de service public du casino de Jeux
Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière de véhicules

40. Désignation d'un représentant de la commune en qualité d'administrateur de la SEMDAC

Rapporteur : M. le Maire

La commune, actionnaire de la « Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement de Cagnes-sur-Mer » (SEMDAC) est représentée au sein du conseil d'administration de cette SEM par 6 membres du Conseil Municipal. En raison de la démission de M. PIACENTINI, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune qui siégera au conseil d'administration de la SEMDAC.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Mme TRASTOUR Laurence est désignée pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMDAC.

Ne prennent pas part au vote : M. Louis NEGRE, Mme BANDECCHI, MM. MARTIN, PIETRASIAK, Mme BOTTIN

Abstention : M. BURRONI

41. Adoption du compte rendu financier, technique et comptable de l'opération Sudalparc présenté par la SEMDAC – Exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

La SEMDAC assure l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Sudalparc dans le cadre de la convention publique d'aménagement, adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier 2001. A ce titre, elle doit rendre compte annuellement de ses actions au travers d'un rapport transmis à la commune. En application de l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce compte rendu.

Ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'Administration : M. Negre, Mme Bandecchi, M. Martin, M. Pietrasiak, Mme Bottin, Mme Trastour

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le compte rendu financier, technique et comptable relatif à l'exercice 2009, présenté par la SEMDAC, pour l'opération de la ZAC SUDALPARC.

Abstentions : M. GINOUVIER
M. SOLER
Mme CAVENEL

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA

42. Adoption du rapport d'activité de la SEMDAC – Exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Municipal qui siègent au sein du conseil d'administration d'une SEM, présentent chaque année un rapport d'activité au Conseil Municipal.

Ne prennent pas part au vote : M. Louis NEGRE, Mme BANDECCHI, M. MARTIN, Mme TRASTOUR, M. PIETRASIAK, Mme BOTTIN.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport d'activité de la SEMDAC, portant sur l'exercice 2009, qui lui est soumis.

Abstentions : M. GINOUVIER
M. SOLER
Mme CAVENEL

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA

43. Casino Jeux - Rapport du délégataire de service public – exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques, ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public. L'exploitant du Casino Jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Casino Jeux de Cagnes sur Mer, dont le cahier des charges, a été approuvé le 29 décembre 1994, a ouvert ses portes le 11 juillet 1996 au 116 boulevard de la plage et le 10 juin 2009 s'est installé dans un bâtiment de 5 000 m². Ce nouvel établissement, réalisé dans la ZAC Sudalparc, permet d'offrir un outil plus performant en terme de jeux, avec 110 machines à sous supplémentaires (soit un total de 190 machines) avec un développement des activités annexes : restauration, spectacles, séminaires

Le nouveau casino dénommé Terrazur représente un investissement de 30 millions d'euros . Il offre un salon des grands jeux de 384 m² et un espace de 745 m² où sont installées 150 machines à sous et 40 autres machines sont installées sur une terrasse de 100 m², qui permet d'accueillir en extérieur les fumeurs. Trois bars, deux restaurants assurent la restauration.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 1 000 m² comportant notamment une scène, des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable de 742m² pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners etc. Cet établissement comporte, au sous sol sur 3 niveaux, 300 places de parking.

Le deuxième étage est réservé aux bureaux, salle de réunions, salles pour le personnel et local technique.

De par sa conception novatrice et son large choix de divertissements, cet établissement devient un pôle d'attraction sur la côte d'azur et constitue un élément important de la vie économique et touristique de Cagnes sur Mer.

Concernant la qualité du service rendu, le groupe Tranchant a notamment mis l'accent sur la compétence de son personnel , sur la prévention des clients à l'abus de jeu et sur la mise en place d'outils de contrôle du bon fonctionnement et des normes d'hygiène.

→ Le personnel est formé, préalablement à sa prise de fonction, à la qualité du service qu'il doit assurer. Un document appelé « CHARTE DE QUALITE » est annexé à chaque contrat de travail. Une démarche est initiée pour tendre à l'amélioration permanente de la performance individuelle de chacun des collaborateurs du groupe. Le nouveau casino a permis la création de 45 emplois portant le nombre d'employés à 94, résidant principalement sur la commune.

→ La mise en place, au sein de l'établissement, d'un Comité de prévention à l'abus de jeu a pour vocation de détecter et de venir en aide au client susceptible de se mettre en situation de dépendance.

→ Le groupe a instauré des organes de contrôle interne chargés de vérifier le bon fonctionnement des établissements et le respect des procédures.

→ Le contrôle des mesures d'hygiène et la formation du personnel sont confiés à un organe extérieur au groupe : FERRIER CONSULTANT.

→ Enfin l'analyse et le suivi des témoignages des clients sur la qualité du service sont désormais accessibles en ligne sur le site : www.groupetranchant.com. Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la Commune : le jeu, la restauration, les animations

En ce qui concerne les jeux : en application des nouveaux textes réglementaires : décret du 13 décembre 2006 et arrêté du 14 mai 2007 relatifs à la réglementation des jeux de casino, l'établissement a dû mettre en place, à compter du 1er Novembre 2006, un contrôle systématique de l'identité des joueurs aux entrées des salles de jeux.

Ce contrôle, auquel se sont ajoutés l'interdiction de fumer dans les casinos à compter du 1er janvier 2008 et la baisse générale du pouvoir d'achat ont entraîné, une chute de la fréquentation et une baisse conséquente des recettes. Après un exercice difficile en 2008 l'exercice 2009 a confirmé une baisse de 8,2 % des produits bruts des jeux pour l'ensemble de la profession. Cette situation a conduit l'Etat à réactualiser le barème de calcul du prélèvement progressif au cours de l'exercice 2008/2009.

Machines à sous : Le parc des machines à sous comprend depuis juin 2009 : 190 machines dont 40 installées sur une terrasse fumeur. Les mises sont comprises entre 0,01 € et 2 € Le produit brut des machines à sous est passé de 9 742 050 € en 2008 à 10 758 050 € en 2009. La salle est ouverte tous les jours de 10 heures à 4 heures du matin. Sa fréquentation qui se chiffrait à 105 255 personnes en 2008 est passée à 147 658 personnes en 2009. Cette hausse des entrées s'explique par l'attractivité du nouveau casino qui s'adresse à un bassin de population d'environ 100 000 habitants entre Villeneuve Loubet et Saint Laurent ; ce chiffre double en période estivale.

Les grands jeux : Le salon des grands jeux d'une surface de 384 m² se compose de 8 tables ; elle comprend 3 roulettes anglaises, 3 poker et 2 black jack. Ces jeux traditionnels sont accessibles tous les jours de 21 heures à 4 heures du matin. La fréquentation a également augmenté passant de 10 542 personnes en 2008 à 13 770 personnes en 2009. Le produit brut des grands jeux est passé de 606 790 € en 2008 à 591 580 € en 2009.

En matière de restauration : Le casino possède 3 bars situés :

- dans la salle des machines à sous au rez de chaussée ;
- dans la salle des grands jeux (rez de chaussée) ;
- au 1^{er} étage, à côté du restaurant et de la salle de spectacles.

L'établissement dispose de 2 restaurants :

- le premier, situé au rez de chaussée au cœur de l'espace jeux qui a une capacité de 40 places assises.
- Le deuxième qui peut accueillir 100 convives se situe au premier étage avec une terrasse lounge.

Ces restaurants proposent des menus à des tarifs abordables avec des formules à la carte, des menus à 19,50 € ou 24,50 € : entrée, plat, dessert ; des formules du jour à 13,50 € ou des plats du jour à 9,50 €

Dans le domaine des actions d'animation culturelle

L'établissement dispose d'une salle de spectacles de 742 m² ainsi qu'une terrasse de 400 m² pouvant accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence, concert et plus de 1000 personnes en meeting. Parmi les temps forts de l'année 2009, on peut rappeler l'inauguration officielle du casino Terrazur le 25 juin 2009, le spectacle de l'humoriste Noëlle PERNA en août 2009, le concert d'Hélène SEGARA en octobre 2009, en novembre le spectacle de l'illusionniste Danny LARY et en octobre une rencontre avec Pascal OBISPO. Le casino a conduit également des actions de partenariat avec la commune et l'Office du Tourisme. Il s'est engagé à mettre sa salle de spectacles à disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année. Par ailleurs, conformément au cahier des charges, il a apporté son concours à hauteur de 20 861 € pour l'organisation par la commune d'événements culturels et touristiques tels que les bords de mer piéton.

Résultats financiers : Pour l'ensemble de ces activités, le produit brut avant prélèvement de l'établissement est passé de 10 473 191 € en 2008 à 11 789 086 € en 2009 soit une hausse de 12,57 %.

Les machines à sous ont généré un produit brut de 10 758 050 € en 2009 contre 9 742 048 € en 2008.

Le montant du prélèvement au profit de l'Etat et de la Commune qui représente 55,5% du produit brut des jeux, s'élève à 5 750 860 € en 2009 contre 5 736 364 € en 2008.

Le chiffre d'affaires net global de l'établissement après soustraction du prélèvement est, en 2009 de 6 038 226 € contre 4 736 826 € en 2008, soit une hausse de 27,47 %.

Le total des charges de l'exercice s'élève à 7 955 922 € contre 4 832 428 € en 2008 de sorte que le résultat comptable est déficitaire de 1 096 659 € contre un bénéfice de 715 008 € en 2008.

Durant cet exercice, le casino a consacré 4 177 648 € d'investissement contribuant à l'amélioration du service offert et développant le caractère attractif du casino. Depuis 1999, le prélèvement communal était en constante progression ; pour la première fois en 2008, il diminue de 22,61% en passant de 1 797 302 € en 2007 à 1 390 950 € pour l'exercice 2008. En 2009, le prélèvement s'établit à 1 181 635 €. Cette diminution s'explique par la signature d'un avenant au cahier des charges abaissant le taux communal de

15 à 7 %. Cette diminution a cependant été compensée par une augmentation du produit brut des jeux depuis l'ouverture du nouveau casino.

La Commission des Services Publics Locaux a examiné le rapport et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, au vu du rapport du casino, :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **EN PREND ACTE.**

Abstention : Mme CAVENEL

Retour de Mme Lartigues

44. Concession de plages - Rapport du délégataire de service public SARL Plage des Marines - exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

La SARL Plage des Marines s'est vue attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009. La SARL Plage des Marines représentée par Christian DANNA, exploite également une base nautique à Villeneuve Loubet. Les deux sites sont en conséquence exploités en complémentarité. Les bateaux, le matériel nautique et le personnel sont affectés à Cagnes-sur-Mer ou à Villeneuve Loubet en fonction du planning des activités. L'exploitation du lot de plage a débuté le 22 juin 2009 et s'est terminée le 15 septembre 2009. Toutes les activités définies au cahier des charges ont été mises en place : parachute ascensionnel, engins tractés, ski nautique, wake board, location de jets, l'initiation et la randonnée en véhicules nautiques à moteur. Les tarifs pratiqués sont conformes à ceux fixés au cahier des charges.

Pour assurer son exploitation, la SARL Plage des Marines a acquis 4 machines (jets) pour un montant de 36 546 € TTC et a installé un chalet en bois démontable conforme au modèle arrêté dans le cahier des charges dont le coût s'est élevé à 8 900 € TTC.

La SARL Plage des Marines a réalisé une animation spécifique le 5 juillet 2009, jour du passage du Tour de France en faisant décoller un parachute aux couleurs du drapeau français accompagné d'une pyramide en ski nautique aux couleurs du maillot jaune. Ce spectacle a été télévisé.

Le chiffre d'affaires HT réalisé sur le lot de plage s'élève à 57 274 € se répartissant en 22 224 € HT auprès de clients individuels et 35 050 € auprès des comités d'entreprise.

La SARL Plages des Marines a versé à la commune une redevance de 3 870 € dont 1 950 € au titre de la partie fixe (13 € x 150 m²) et 1 920 € au titre de la partie variable ; la commune reversant à l'Etat 2 259 € (partie fixe et 20 % partie variable) au titre de la concession de plage.

Le Conseil Municipal au vu du rapport du délégataire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **EN PREND ACTE**

45. Concession de plages - Rapport du délégataire de service public SARL Tiercé Plage - exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

La SARL TIERCE PLAGE s'est vue attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Il prévoyait qu'à titre dérogatoire, l'ancien établissement pouvait être maintenu sur le lot actuel au cours de la saison 2009 afin de tenir compte des délais nécessaires à l'obtention du permis de construire, à la commande de la nouvelle installation démontable et à son installation. L'exploitant a produit pour l'année 2009 ses

documents comptables et notamment le compte de résultats qui laisse apparaître un chiffre d'affaires net de 116 758 €

Les produits de l'exploitation s'élèvent à 118 694 €; le total des charges étant fixé à 140 020 € l'exploitation accuse un déficit de 21 110 € en 2009. La charge salariale s'établit à 59 416 € en 2009 contre 42 719 € en 2008.

Concernant la qualité du service rendu aux usagers de la plage, il est à noter que l'établissement a répercuté la baisse du taux de la TVA sur les produits figurant à la carte du restaurant.

Les prix des prestations principales attachées au service public des bains de mer sont conformes à ceux arrêtés dans le sous-traité. Il en est de même pour tous les tarifs concernant les prestations annexes.

L'exploitant a mis en place des animations aquatiques et a proposé à ses clients divers jeux de société et de plage. La plage a reçu une fréquentation moyenne sur la saison de 37 clients par jour avec un effectif de 7 salariés.

Enfin, il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par le Tiercé Plage s'élève à 20 853 € dont 11 775 € au titre de la partie fixe (942 m² x 12,50) et 9 078 € au titre de la part variable ; la commune reversant 13 590 € à l'Etat au titre de la concession (partie fixe + 20 % partie variable).

Le Conseil Municipal au vu du rapport du délégataire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPRECIE** les conditions d'exécution du service public
- **EN PREND ACTE.**

46. Concession de plages - Rapport du délégataire de service public SARL Cigalon Plage - exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

La SARL CIGALON PLAGE s'est vue attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Il prévoyait qu'à titre dérogatoire, l'ancien établissement pouvait être maintenu au cours de la saison 2009 afin de tenir compte des délais nécessaires à l'obtention du permis de construire, à la commande de la nouvelle installation démontable et à son installation. L'exploitant a produit pour l'année 2009 ses documents comptables et notamment le compte de résultats qui laisse apparaître un chiffre d'affaires net de 396 606 € contre 354 854 € en 2008, soit une augmentation de 11,77 % avec un résultat d'exploitation de 27 135 €. La charge salariale s'établit à 166 246 € contre 185 353 € en 2008.

Au cours de l'exercice 2009, la SARL CIGALON PLAGE a, à la suite du coup de mer de janvier 2009, investi dans du rachat de matériel et des travaux de remise en état du bâtiment pour 26 763 € HT.

A ce chiffre s'ajoutent les honoraires de l'architecte en charge du permis du nouvel établissement 5 250 € HT, ce qui porte le montant des investissements pour 2009 à 32 013 € HT.

Concernant la qualité du service rendu aux usagers de la plage, il est à noter que dès le mois de mai 2009, l'établissement a répercuté la baisse du taux de la TVA sur 15 produits figurant à la carte du restaurant.

Ainsi, à titre d'exemple, le café expresso est passé de 2 € à 1,80 €

Les prix des prestations principales attachées au service public des bains de mer sont conformes à ceux arrêtés dans le sous-traité ainsi que tous les tarifs concernant les prestations annexes.

Enfin, il est précisé que la redevance versée pour l'occupation du domaine public maritime par le Cigalon Plage s'élève à 17 685 € dont 11 375 € au titre de la partie fixe (910 m² x 12,50) et 6 310 € au titre de la partie variable ; la commune reversant à l'Etat 12 637 € au titre de la concession (partie fixe + 20 % partie variable).

Le Conseil Municipal au vu du rapport du délégataire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPRECIE** les conditions d'exécution du service public
- **EN PREND ACTE.**

47. Concession de plages - Rapport du délégataire de service public Coston Christophe - exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

Le lot de plage n°8, situé au Cros de Cagnes, a été attribué, dans le cadre de la délégation de service public à Christophe COSTON pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009. L'exploitation a débuté le 17 juillet 2009 après mise en place d'un ponton sur l'épi intégré au lot concédé. Elle s'est poursuivie jusqu'au 30 septembre tous les jours et tous les week-ends de début octobre à la mi-novembre. L'exploitant a mis en place des activités de ski nautique et de wake board ainsi que les bouées tractées aux tarifs fixés dans le cahier des charges. La mise en place du parachute ascensionnel est différé. Pour assurer son activité, l'exploitant a acquis un bateau pour un montant de 33 000 € qui est remis au port de Saint Laurent du Var. Il a installé un ponton et une pergola et acheté du matériel de ski pour une somme de 6 500 €. M. COSTON a assuré ses animations avec l'assistance d'un stagiaire. Lors du passage du tour de France, le 5 juillet 2009, il a réalisé un SHOW nautique qui a été télévisé. Il a réalisé pour 2009 un chiffre d'affaires de 18 182 € HT, ses charges s'élevant à 23 342 €. Son exploitation a accusé une perte de 5 158 € auxquels s'ajoutent une dotation aux amortissements de 3070 € soit un déficit de 8 228 €.

Pour améliorer ses recettes, M. COSTON souhaite proposer des locations de canoës et pédalos. Ces nouvelles animations devront être autorisées par voie d'avenant à son sous-traité.

L'exploitant a versé à la commune une redevance de 4 237,50 € dont 2 937,50 € au titre de la partie fixe (235 x 12,50) et 1300 € au titre de la partie variable ; la commune réservant à l'Etat au titre de la concession 3 197,50 € (partie fixe + 20 % partie variable).

Le Conseil Municipal au vu du rapport du délégataire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **EN PREND ACTE.**

48. Chambre funéraire – Rapport du délégataire de service public – Année 2009

Rapporteur : M. le Maire

Un premier contrat de délégation de service public encadrait la gestion de la chambre funéraire de Cagnes sur Mer jusqu'au 6 juillet 2009, terme dudit contrat.

A compter du 7 juillet 2009, un nouveau contrat de délégation de service public de neuf années a été signé avec la société OGF, présidée par M Philippe LEROUGE. Ce nouveau contrat prévoit des travaux de réaménagement ainsi que la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

Les installations : La chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer comprend :

- des locaux ouverts au public : un hall d'accueil, 6 salons privés, une salle de cérémonie, une salle de reconnaissance)
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : un hall de réception des personnes décédées, une salle de préparation, 9 cases réfrigérées.

Le service est ouvert 7 jours sur 7 (Week end et jours fériés) 2 hôtesse accueillent les familles sans interruption les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00 ; les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Sur l'année 2009, 770 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient au même nombre en 2008.

Sur le plan économique : l'activité 2009 s'établit comme suit :

Total du chiffre d'affaires : 147 853,90 € (120 761 € en 2008 et 118 229 € en 2007)

Total charges d'exploitation : 107 063 € (77 736 € en 2008 et 99 143 € en 2007), l'augmentation est à imputer aux frais de personnel et notamment à la transformation de postes temps partiel à plein temps.

Le résultat d'exploitation de l'année 2009 est positif et s'élève à 40 304 € (43 026 € en 2008) et après prélèvement de l'impôt sur les sociétés, à 26 427 €

Le Conseil Municipal, au vu du rapport du délégataire, :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public.

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER

49. Délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile municipale – Rapport d'activité de l'année 2009

Rapporteur : M. le Maire

La délégation de service public conclue entre la Commune et la Société TSTV le 13 mai 2004 est arrivée à son terme le 13 août 2009. A cette date, à l'issue d'une consultation répondant aux dispositions de la loi du 29.01.1993 « loi sapin », une nouvelle délégation a été conclue pour une durée de 5 ans avec la Société TSTV représentée par Monsieur Alexandre WURGER dûment agréé comme gérant de fourrière par arrêté préfectoral. Comme le prévoit l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre WURGER a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2009. Pour des raisons de commodités, le délégataire étant le même, l'année 2009 sera étudiée dans son ensemble, bien qu'elle fasse l'objet de 2 contrats distincts. L'exploitation du service, assurée par un chauffeur expérimenté, et en son absence, par Monsieur WURGER, est satisfaisante au cours de cette dernière année. Sur le plan du service rendu :

- ✓ La police municipale a sollicité 1906 fois l'intervention du service de la fourrière pour les enlèvements de véhicules en infraction au Code de la Route, (1996 pour 2008)
- ✓ Le nombre d'enlèvements effectués à la demande de la police nationale est en diminution, soit 87 réquisitions pour 2009, contre 100 en 2008.
- ✓ Par ailleurs, la fourrière a assuré en 2009 l'enlèvement de 233 véhicules abandonnés, soit une faible diminution par rapport à l'année 2008 (248)

En conséquence, l'activité enregistre une légère diminution.

La qualité du service public :

Les efforts consentis en 2008 (rénovation du local, extension du terrain de stockage, achat d'un véhicule 4x4) ont permis au délégataire de disposer d'un outil de travail bien adapté à la commune.

En conséquence les investissements en 2009 sont relativement faibles (environ 1000 euros).

Par ailleurs, le taux de véhicules restitués avant début d'exécution diminue (2,51% en 2009 contre 2.81% en 2008) ce qui peut être interprété comme une bonne rapidité d'exécution du délégataire. En effet cela semble indiquer une bonne réactivité du délégataire suite aux réquisitions des agents de police.

Sur le plan économique : L'activité s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 196 899 €(210.116 €en 2008)

Total charges d'exploitation : 215 168 €(218.008€ en 2008)

Résultat d'exploitation : déficit de 18 269 €(déficit de 6.930 €en 2008)

Résultat de l'exercice : perte de 23 132 €(perte de 17 733€ pour 2008)

Le délégataire est en déficit depuis 2008. Celui ci explique les pertes enregistrées par la baisse des enlèvements de véhicules depuis 2007. Ce déficit pourrait être compensé par la hausse des tarifs décrite ci dessous, qui pourrait rapporter environ 2000€par mois supplémentaire au délégataire.

Enfin il convient de signaler qu'un avenant va porter le tarif d'enlèvement des voitures particulières reprises par leur propriétaire de 91.50 euros à 110 euros. Cette augmentation est rendue possible par un relèvement des tarifs maxima fixés par arrêté interministériel. Elle ne concerne pas les enlèvements facturés à la Commune. Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport sus mentionné le 11 juin 2010.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2009 du délégataire du service public de la fourrière

A voté contre : Mme LARTIGUE

50. Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l’avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a conclu avec la société TSTV une convention de délégation de service public concernant la gestion et le fonctionnement d’une fourrière de véhicules, en date du 30 juillet 2009. Les frais de fourrière automobile sont réglementés par arrêté ministériel, l’arrêté fixant des tarifs maxima. L’arrêté du 2 avril 2010 porte le tarif maximum des frais d’enlèvement des voitures particulières à 110 euros l’unité.

Il apparaît opportun de porter le tarif d’enlèvement des voitures particulières reprises par leur propriétaire au maximum autorisé par l’arrêté sus mentionné. En conséquence, il convient de modifier par voie d’avenant l’annexe 3 à la convention portant « bordereau des prix unitaires A des interventions dans le cadre des véhicules en infraction repris par leur propriétaire » comme suit. Le prix A 2b « voitures particulières » est donc porté à 110 (cent dix) euros l’unité, contre 91.50 euros précédemment. Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs d’expertise, l’expert étant au terme de la convention désigné par la Commune. En ce qui concerne l’expertise des véhicules repris par leur propriétaire, les tarifs sont égaux au maximum fixé par arrêté du 2 avril 2010 comme suit :

- Véhicules PL 44t >= PTAC > 3.5t : 91.50€
- Voitures particulières : 61 €
- Autres véhicules immatriculés et Cyclomoteurs dont la vitesse ne peut excéder 25 km/h : 30.50€

En ce qui concerne l’expertise des véhicules abandonnés et réglés par la Commune, les tarifs sont fixés conformément au marché en cours conclu entre la Commune et l’expert qu’elle a désigné.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public.

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUIER
Mme LARTIGUE

Retour de Mme Lupi

Départ de M. Burroni à 20H45

51. Rapport d’activité année 2009 – Délégation de service public d’exploitation de stationnement payant

Rapporteur : M. le Maire

La délégation de service public de stationnement payant fut confiée à la société SOGEPARC France pour une période de 4 ans à partir du 1er juillet 2006.

Comme le prévoit l’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SOGEPARC a envoyé son rapport d’activité pour l’exercice 2009.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s’est tenue le 11 juin 2010 et a approuvé le rapport d’activité 2009 du délégataire.

L’année 2009 a été marquée par la signature d’un avenant à la Convention de la délégation du service public de stationnement payant et par le transfert de compétence pour la gestion des parkings barriérés à la Communauté Urbaine Nice Côte d’Azur à partir du 17 septembre 2009.

Globalement, l’exploitation du service public de stationnement par SOGEPARC France dans le cadre de la délégation du service public fut satisfaisante au cours de l’année 2009.

La gestion globale du stationnement a permis d'améliorer les conditions de circulation dans le Cros de Cagnes et au Centre Ville.

Cette amélioration s'est traduit par la création d'une zone 30 élargie au Cros de Cagnes dans le périmètre compris entre la Promenade de la Plage – RD6007 – Avenue J.Jaures - Avenue Kennedy ainsi que l'instauration d'une aire piétonne entre la place De Gaulle et le Cours du 11 Novembre.

Les nouvelles zones jaunes (au tarif - 1€ la demi-journée) ont également été créées au cours de l'année 2009 autour de la gare SNCF, à proximité du boulevard Maréchal Juin et de la Promenade de la Plage.

Elles regroupent 210 places et servent au stationnement de loisir (boulevard Kennedy) au stationnement pour les usagers de la SNCF (av. Hélène Boucher, av. Villeneuve, rue des Reynes, rue Bonaparte) et au stationnement au tarif réduit pour le boulevard Maréchal Juin (rue Bir Hakeim).

Au 31 décembre 2009 le parc des horodateurs comptait 87 horodateurs.

Sur le plan économique :

Le compte de résultat du délégataire de service public de stationnement au 31/12/2009 s'établit de la manière suivante :

	2009	2008 (pour mémoire)
❖ Total des produits d'exploitation	668 977 €HT	605 200 €HT
❖ Total charges d'exploitation	- 622 460 €HT	- 491 654 €HT
❖ Résultat d'exploitation	46 517 €HT	113 546 €HT
❖ Charges financières	- 13 638 €HT	- 23 710 €HT
❖ Résultat de la délégation	32 879 €HT	89 836 €HT

Il faut considérer également la situation des recettes pour le stationnement sur voirie.

La tendance est à une progression des sommes récoltées et à une amélioration du taux de rotation.

Le taux de rotation s'est amélioré pour le stationnement en zones rouges et s'élève à -

- 6.9 VL/ jour au Centre Ville (pl. de Gaulle et Hôtel des Postes) ;
- 5.7 VL/ jour dans le secteur du boulevard Maréchal Juin ;
- 4.3 VL/ jour au Cros ;

le temps moyen de stationnement varie entre 1 H 30 (au Centre ville) et 2 H 00 (au Cros de Cagnes).

Le taux de rotation moyen en zones jaunes s'élève à 2.9 VL/ jour.

Sur le plan du service rendu :

En tout, trois personnes sont affectées sur le site de Cagnes-sur-Mer.

Leur présence est assurée de 8 H 00 à 18 H 00, 6 j/7 j.

L'effectif est composé d'un Responsable d'Exploitation (Agent de Maîtrise) et de 2 agents d'exploitation polyvalents.

Des renforts systématiques par les agents des parcs de Nice sont mis en place lors des périodes d'augmentation du vandalisme ainsi que pour les enquêtes d'occupation respect et de rotation.

Le Personnel assure l'ensemble des tâches d'exploitation à exécuter : maintenance des installations techniques, propreté, vigilance et accueil des clients.

Les appels d'interphonie sont transférés sur un PC de surveillance d'une entreprise de sécurité qui traite aussi les interventions.

Une astreinte de nuit et de week-end est assurée.

Le délégataire assure également le traitement des réclamations des usagers au sujet des dysfonctionnements des équipements des parcs barrières.

L'observatoire de stationnement :

Ce service s'appuie sur les enquêtes de rotation.

2 enquêtes de rotation sur 10 circuits et 2 enquêtes d'occupation – respect sur 5 circuits ont été effectuées au cours de l'année 2009.

Chaque étude a fait l'objet d'une présentation à la Ville de Cagnes-sur-Mer dans un document intitulé : « Observatoire de Stationnement ».

En 2009 l'Observatoire du stationnement s'est réuni 2 fois en date : du 25 mai 2009 pour les enquêtes de janvier 2009 et le 15 février 2010 pour les enquêtes d'octobre 2009.

Les modifications entreprises en 2009 :

- ❖ La mise en place des nouvelles zones « jaunes » : à proximité de la gare SNCF, sur le coté ouest du boulevard Kennedy et sur 24 places de la rue Bir Hakeim ;
- ❖ La signature d'avenant introduisant les nouveaux prix dans l'annexe du contrat DSP (l'achat des cartes et des jetons de contrôle des horodateurs ainsi que l'achat des lots de réparation pour les horodateurs IEM).

Difficultés rencontrées :

Le vandalisme se poursuit sur les parkings barrières :

- ❖ 7 actes de vandalisme sur la barrière du parking Mattei.
- ❖ 6 actes de vandalisme dans le parking Le Cros.
- ❖ 3 actes de vandalisme dans le parking Ste Luce.
- ❖ actes de vandalisme répétés au parking Renoir.

Le 25 mai 2009 14 tirelires d'horodateurs SAGEM ont été volés avec effraction.

Les horodateurs volés sont remplacés par les horodateurs IEM.

Malgré le nombre important des actes de vandalisme qui perturbent le bon fonctionnement des horodateurs, le taux de pannes est progressivement amené au taux contractuel.

L'accueil et l'information:

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et des cartes de stationnement.

Globalement, sur le plan de service rendu l'exploitation du service public est satisfaisante.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions d'exécution du service public de stationnement payant au vu d'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du rapport du délégataire.

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. SOLER

52. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération facultative des logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a créé l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts instaurant une nouvelle exonération facultative et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre des économies d'énergie.

La Commune peut, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs dont le niveau de performance énergétique global, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Le décret conditionnant l'entrée en vigueur de cette disposition a été publié le 11 décembre 2009, soit après la date limite de délibération pour mise en application au 1^{er} janvier 2010.

Ce décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009 précise que les logements mentionnés à l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts s'entendent de ceux qui sont titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Compte tenu de l'engagement fort de la Ville de Cagnes-sur-Mer dans le Grenelle de l'environnement, concrétisé par la mise en place d'un Agenda 21 et de l'effort intense de l'action municipale en faveur du développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** positivement sur cette possibilité d'exonération facultative et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements présentant un niveau élevé de performance énergétique à compter du 1^{er} janvier 2011,
- **FIXE** le pourcentage d'exonération à 50 %,
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA

53. Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Cagnes-sur-Mer souhaite soutenir la promotion des énergies renouvelables et agir fortement sur la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics.

En outre, elle souhaite promouvoir l'utilisation de véhicules économes en énergies fossiles et les modes de déplacements doux.

Dans cette optique, des installations exemplaires ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école de la Pinède, l'intégration d'un générateur photovoltaïque sur le toit de l'école Daudet, l'acquisition d'une flotte de vélos électriques ainsi qu'une première tranche de transporteurs individuels à propulsion électrique.

Pour 2010, il est prévu de poursuivre et d'amplifier ces actions dans les deux directions précédemment indiquées :

En premier lieu, poursuivre l'équipement des services municipaux en véhicules électriques et modes de déplacements « doux » :

- acquisition de deux véhicules électriques, l'un pour les services administratifs et l'autre pour les espaces verts.
- acquisition de quatre nouveaux transporteurs individuels à propulsion électrique.

En second lieu, poursuivre l'action forte déjà entamée dans le cadre de la gestion des énergies des bâtiments communaux, tant sur le plan de la réduction des consommations que sur la production propre d'énergie :

- acquisition d'un logiciel d'analyse des consommations et analyse énergétique du patrimoine,
- installation photovoltaïque sur le toit de l'école Mozart,
- installation photovoltaïque sur le toit des bâtiments vestiaires du Parc des Sports
- installation d'une production d'eau chaude solaire sur l'école du Val Fleuri, tout particulièrement destinée à la cuisine de cette école.

L'ensemble des investissements correspondants s'élève à plus de 250 000 €TTC, soit plus de 200 000 € hors taxes.

Compte tenu de l'engagement fort de la Commune dans ce domaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Opération	Montant TTC	Montant HT	Subvention sollicitée
Equipement en véhicules électriques et modes de déplacement doux	72 000 €	60 200 €	25 000 €
Réduction consommation et production d'énergie bâtiments	178 000 €	148 800 €	45 000 €

54. Adhésion de la commune à l'Association du Véhicule Electrique Méditerranéen (AVEM)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la politique de développement durable de la Commune de Cagnes-sur-Mer et de la mission qu'elle souhaite mener auprès des habitants afin de les informer et les sensibiliser aux problèmes de l'environnement, il est proposé à la Commune d'adhérer à l'Association « Avenir du Véhicule Electrique Méditerranéen » – AVEM – pour bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche.

Cet accompagnement a pour but de :

- promouvoir toute action qui concoure au développement ou à l'utilisation du véhicule électrique,
- contribuer à la communication, la sensibilisation, le conseil aux collectivités,
- mener des actions sur le terrain

L' Association AVEM créée en 1997, a obtenu l'agrément environnement en mai 2004, ce qui lui permet plus de latitude vis à vis des organismes publics.

La commune de Cagnes-sur-Mer, participant depuis de nombres années à des actions sur le développement durable, souhaite accentuer davantage ses efforts dans ce domaine

Compte tenu de l'assistance pouvant être apportée par cet organisme à la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « AVEM » et de verser la cotisation annuelle fixée à 450 € pour l'année 2010.

55. Adoption d'une convention cadre avec le Conseil Général pour l'aménagement du parc départemental du Loup

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une politique volontariste de création de parcs naturels départementaux (qu'ils soient propriété du Département, mis à disposition par les communes, ou par le Conservatoire de l'espace littoral).

Le parc naturel départemental des Rives du Loup s'étend actuellement sur 32 hectares répartis sur les communes de Villeneuve-Loubet et de la Colle-sur-Loup.

La commune de Cagnes-sur-Mer, propriétaire de plusieurs terrains situés sur la rive gauche du Loup, d'une superficie d'environ 13 hectares, souhaite mettre en valeur cet espace naturel et s'associer à l'action du Conseil Général afin d'étendre ce parc naturel départemental et permettre un cheminement le long de la rivière depuis la mer jusqu'à la limite nord, située sur la commune de La Colle-sur-Loup.

L'objectif de cette démarche permettra d'accueillir, sur un site protégé, un public sensible à la qualité de l'environnement.

Un projet de convention cadre de mise à disposition du département des terrains communaux a été établi. Cette convention d'une durée de 30 ans, qui sera conclue à titre gratuit, prévoit en contrepartie que le Conseil Général s'engage à assurer l'entretien du site, à réaliser un point d'accueil à vocation pédagogique présentant les richesses de la faune et de la flore des Rives du Loup, à aménager une zone de stationnement pour les visiteurs, et à réaliser les aménagements nécessaires à l'accueil du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre pour la mise à disposition du département des Alpes-Maritimes, des parcelles communales situées sur la rive gauche du Loup ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer le bail susvisé ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Départ de Mme Lartigues

56. Démarche « collectivité lauréate agir pour l'énergie » - Approbation de la charte d'objectifs et du plan d'actions

Rapporteur : M. le Maire

Le projet A.G.I.R (Action Globale Innovante pour la Région) a pour but de lancer au sein de la collectivité une dynamique permettant de faire face aux enjeux énergétiques immédiats en réduisant les conséquences pour les générations futures.

Pour rappel, les délibérations du Conseil Municipal du 19 Mars 2009 et du 25 Juin 2009 avaient acté :

- l'approbation de la candidature de la commune à l'appel à projet "Communes Lauréates, AGIR pour l'énergie",
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention "collectivité en marche AGIR pour l'énergie",
- la création du « groupe énergie » et de la « cellule énergie », pilotés par Mme Bandecchi,

Cagnes-sur-Mer, "Commune en marche" depuis septembre 2009, s'est ainsi engagée à mettre en place des actions concrètes favorisant la maîtrise de l'énergie à travers une meilleure gestion des consommations, l'installation d'équipements performants dans les bâtiments communaux, le développement des énergies renouvelables tout en sensibilisant les citoyens à l'effort à consentir dans ce domaine.

Un programme ambitieux de 52 actions, s'inscrivant dans une charte d'objectifs articulée autour du Grenelle de l'Environnement et adaptée au contexte local, est proposé afin de définir une vision d'avenir cohérente avec les ambitions nationales et internationales en la matière.

La Charte propose treize objectifs à court et moyen termes qui précisent les volontés d'agir de la commune, aussi bien sur le bâtiment que sur les déplacements.

Les objectifs portent sur :

- une démarche globale de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- la sensibilisation et la communication vers les citoyens
- des partenariats avec des associations locales indispensables pour la mobilisation globale et générale de l'ensemble du territoire communal

L'approbation et la mise en œuvre du plan d'actions et de la charte d'objectifs constituent l'acte de candidature de la Commune à l'appellation « Collectivité Lauréate A.G.I.R. pour l'énergie ».

Si cette candidature est retenue, la Commune devra au cours des trois prochaines années :

- Mettre en œuvre les actions (indispensables et supplémentaires) et réguler sa Charte d'objectifs à partir de bilans annuels,
- Suivre ses consommations d'énergie et respecter les objectifs de diminution qu'elle a défini,
- Poursuivre les actions engagées les années précédentes.
- Renseigner un outil d'évaluation régional (notamment avec les consommations de la commune),
- Recevoir l'animateur régional annuellement et lui présenter l'avancement du plan d'actions en lien avec la Charte d'objectifs,
- Témoigner chaque année lors du Forum régional AGIR,
- Produire un bilan global « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie » qu'elle remettra à la Région et à l'animateur régional pour permettre sa présentation au comité d'experts et au Forum Régional (Au terme des trois années)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Charte d'objectifs
- **APPROUVE** le plan des 52 actions
- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'appel à projet « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale tripartite « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie », si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné, si la candidature de la commune était retenue, à confier une mission d'accompagnement du Groupe Energie pendant la première année de la convention « Collectivité Lauréate, AGIR pour l'énergie » à un facilitateur, dans la limite de 9 000 € et à solliciter la subvention prévue au titre du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) selon les modalités prévues dans l'appel à projets.

57. Analyse énergétique du patrimoine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le mois de septembre 2009, la Commune s'est engagée formellement dans l'élaboration d'un Agenda 21 afin d'orienter le territoire dans le sens d'une amélioration continue guidée par les principes fondateurs du développement durable.

Dans ce contexte, un effort tout particulier a déjà été fourni dans le domaine de la gestion de l'énergie, ce qui a permis à la Commune d'être Lauréate en 2009 de l'appellation "Collectivité en marche" du programme AGIR pour l'énergie initié par la Région.

La ville de Cagnes-sur-Mer dispose de 52 bâtiments d'assez grande importance, classés pour la plupart en établissement recevant du public (ERP) et présentant une surface d'environ 50 000 m² de plancher.

Aussi, dans le cadre du développement de la politique de maîtrise de l'énergie, la commune de Cagnes-sur-Mer souhaite engager une analyse énergétique du patrimoine qui a pour objectif de permettre :

- d'identifier les gisements d'économie d'énergie ;
- d'optimiser les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables ;
- de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement, en utilisant notamment des solutions faisant appel aux énergies renouvelables ;
- d'engager la collectivité dans des actions concrètes visant à lutter contre l'effet de serre et les pollutions liées aux utilisations des énergies classiques.

L'analyse énergétique, qui va permettre une hiérarchisation des actions à engager, est un outil important d'aide à la décision pour favoriser la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine.

L'étude va être menée en trois étapes :

1/ le Conseil en Orientation Energétique (COE) qui permet d'analyser la situation énergétique d'un patrimoine bâti et les opportunités qu'il offre aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables.

2/ un diagnostic énergétique sur 5 bâtiments, sélectionnés suite aux conclusions du conseil en orientation énergétique (COE) et présentant des opportunités d'amélioration importantes avec un chiffrage des travaux et une proposition de planification.

3/ l'affichage réglementaire des diagnostics de performance énergétique (DPE).

Le coût prévisionnel global de l'étude est estimé à 54 130 €HT soit :

- * Etape 1 33 430 €HT
- * Etape 2 18 500 €HT
- * Etape 3 2 200 €HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le conseil en orientation énergétique et les diagnostics pour 5 bâtiments conformément aux critères d'aides aux bâtiments de l'Accord Cadre Etat-Région-ADEME 2007-2013.

58. Intégration générateur photovoltaïque sur le groupe scolaire Daudet – Demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, dès 2006, la Commune de Cagnes-sur-Mer s'est engagée dans une démarche de promotion des énergies renouvelables : en 2007, l'école de la Pinède a été la première école du Département à bénéficier de panneaux solaires photovoltaïques sur son toit terrasse. Par la suite, en 2009, les nouveaux vestiaires construits au Parc des Sports Pierre Sauvaigo ont également été équipés de panneaux solaires.

Aujourd'hui, la Commune poursuit cette démarche en équipant le groupe scolaire de Daudet d'un générateur photovoltaïque raccordé sur réseau.

Cette démarche d'intégration du photovoltaïque a pour objet de communiquer le plus largement possible en sensibilisant les citoyens (les enfants scolarisés et leurs parents, les personnels enseignants et agents techniques,...) sur les atouts pour l'environnement de produire de l'électricité « verte » d'origine photovoltaïque (réduction des gaz à effets de serre, valorisation d'une ressource locale...).

Le générateur photovoltaïque transforme directement le rayonnement solaire en électricité. Le courant continu produit est transformé en courant alternatif via des onduleurs. Ce courant alternatif peut être directement consommé par les équipements électriques du bâtiment ou de préférence injecté sur le réseau public de distribution afin d'être valorisé dans les meilleures conditions économiques.

Les capteurs solaires d'une surface d'environ 110 m² pour une puissance prévisionnelle de 14 kWc seront posés sur la toiture terrasse de l'école. Un panneau électronique de communication sur l'opération solaire sera fixé sur un mur à l'entrée l'école.

Le coût global de l'opération est estimé à 100 000 euros HT.

Je vous rappelle que par délibération en date du 25 Juin 2009, le Maire a demandé des subventions auprès de l'Etat.

Suite à cette demande, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales a accordé par arrêté du 15 septembre 2009, une subvention exceptionnelle de 45 000 € pour cette opération.

Dans le cadre de son « plan départemental énergie 2005-2010 », le Conseil Général des Alpes Maritimes soutient aussi ce type de projet. Le taux d'aide prévisionnel pouvant être attribué à la ville de Cagnes sur mer sur le coût global du projet est de 20 % soit un montant de 20 000 €

Dans le cadre de l'appel à projet AGIR du Conseil Régional PACA, une subvention de 7000 € pourrait être attribuée à cette opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

Etat	45 000 €
Conseil Général 06	20 000 €
Conseil Régional PACA	7 000 €

La part restant à la charge de la Commune s'élève donc à 47 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

59. Acquisition de deux véhicules électriques – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la démarche de Développement Durable, engagement fort de la Municipalité formalisé par le lancement d'un Agenda 21, la Commune de Cagnes-sur-Mer souhaite doter sa flotte automobile de véhicules électriques.

Ces acquisitions s'inscrivent dans les objectifs du Grenelle II de l'environnement « **Encourager le renouvellement des matériels de transport au bénéfice de matériels moins polluants** », décliné dans le cadre de la charte d'objectifs du dispositif AGIR.

Elle permettra d'équiper le parc automobile de la Ville de « véhicules propres », n'émettant pas de gaz à effet de serre. De plus, ces véhicules participent à la lutte contre les pollutions sonores en milieu urbain du fait de leur caractère peu bruyant.

Ces acquisitions prévues sont :

- **un véhicule plateau pour le Service Espaces Verts**
- **un véhicule type fourgonnette pour les appariteurs**

Le coût global de ces deux véhicules est estimé à 44 000 euros TTC. Toutefois, une subvention de l'ADEME pourra être accordée dont le montant varie entre 3000 et 5 000 € en fonction du type de véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'ADEME.

Départ de M. Ginouvier à 22H25

60. Ecoles élémentaires Jules Ferry et Le Logis : changement d'affectation de locaux scolaires

Rapporteur : M. le Maire

Le service municipal de l'Education et la Caisse des Ecoles sont depuis de nombreuses années installés 47 boulevard Maréchal Juin (1^{er} étage de l'immeuble). Il est apparu nécessaire de trouver des locaux plus adaptés à ces services qui accueillent de nombreux usagers dans le cadre des activités scolaires mais aussi péri et para scolaires.

Aussi, il est proposé de transférer ces services dans les 4 anciennes salles de classes du bâtiment indépendant des écoles élémentaires Jules Ferry et le Logis (3 salles donnant dans la cour de J. Ferry et une dans la cour du Logis).

De plus, il est prévu qu'une salle de rangement (d'environ 20 m²) située dans l'aile administrative de l'école du Logis soit transformée en local technique informatique pour le service municipal de l'Education. Il est précisé que l'ensemble de ces espaces feront l'objet de travaux qui les rendront complètement indépendants des locaux scolaires, notamment pour raison de sécurité.

Pour ce faire, il convient de procéder au changement d'affectation de ces espaces scolaires qui deviendront des bureaux municipaux, et ce après avis favorable de l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement d'affectation des locaux scolaires suivants au profit de bureaux pour les services municipaux :
 - Les 4 anciennes salles de classes du bâtiment indépendant des écoles élémentaires Jules Ferry et le Logis (3 salles donnant dans la cour de J. Ferry et une dans la cour du Logis)
 - une salle de rangement (d'environ 20 m²) située dans l'aile administrative de l'école du Logis

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA

61. Soirée Jazz au Château du 27 août 2010 – Prise en charge des frais de restauration du groupe « Saya quintet » mis à disposition par le Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer organise, dans le cadre de sa saison culturelle estivale, des soirées jazz sur la place du Château.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes a accepté de mettre gratuitement à la disposition de la commune, le groupe « SAYA Quintet » composé de 5 musiciens et de 4 techniciens qui se produira le 27 août 2010.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville prendra en charge les frais de restauration des musiciens et des techniciens pour un montant maximum de 198 euros, après consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010.

62. Musées - Acquisition d'un bijou de Gesine Hackenberg

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Gesine Hackenberg. Il s'agit d'un collier avec assiette de 2007, « Kitchen». Ce collier est composé de 44 perles prélevées d'une assiette de la Société Céramique Maestricht en terre cuite d'une valeur de 800 €(huit cents euros).

Les œuvres de Gesine Hackenberg, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « L'Education Sentimentale » du 27 février au 23 mai 2010.

Gesine Hackenberg propose un rapprochement entre le bijou et les objets du quotidien en prélevant dans des céramiques usuelles anciennes, les détails qui serviront à façonner le bijou. Elle ouvre les portes d'une histoire à la fois collective et individuelle, faite de souvenirs incertains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant total de 800 €(huit cents euros), étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 312.

63. Musées - Acquisition d'un bijou de Bettina Speckner

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Bettina Speckner. Il s'agit d'une broche de 2007, en or et ferrotipe avec l'impression de différents portraits, d'une valeur de 1 950 €(mille neuf cent cinquante euros).

Les œuvres de Bettina Speckner, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « L'Education sentimentale » du 27 février au 23 mai 2010.

Bettina Speckner emprunte des images photographiques anonymes et construit une fiction dans laquelle chaque bijou est une pièce d'un vaste puzzle où personnages, lieux et paysages se rencontrent, laissant à la libre interprétation de chacun les possibles liens qui pourraient les réunir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant total de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros), étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 312.

64. Musées – Vente du catalogue, des affiches et cartes postales – Expositions Biennale de l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne (U.M.A.M.) et Biennale de sculpture

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion de l'exposition estivale *Clairs-Obscurs*, Biennale de l'U.M.A.M., qui se tient au Château-Musée Grimaldi du 26 juin au 6 septembre 2010, un catalogue de 108 pages (format A4) est édité à 1 000 exemplaires, une affiche 60 x 40 cm est tirée à 800 exemplaires et une carte postale à 2 000 exemplaires.

A l'occasion de la Biennale de Sculpture consacrée à l'artiste *Lipa* dans le Parc du Musée Renoir, organisée du 9 octobre au 30 novembre 2010, une brochure de 32 pages (format 21 x 21 cm), est éditée à 1 000 exemplaires, ainsi qu'une affiche 60 x 40, tirée à 800 exemplaires.

Ces catalogues, affiches et cartes postales seront mis à la vente dans les régies du Château-Musée Grimaldi et du Musée Renoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE :

- la vente de 500 exemplaires du catalogue accompagnant l'exposition *Clairs-Obscurs*, Biennale de l'U.M.A.M. 2010 au prix de **10 €** (dix euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition et à la rédaction du catalogue, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).
- la vente de 500 brochures de la Biennale de Sculpture consacrée à *Lipa* au prix de **5 €** (cinq euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).
- la vente de 400 affiches 60 x 40 de l'exposition *Clairs-Obscurs*, Biennale de l'U.M.A.M. 2010 au prix de **4 €** (quatre euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.
- la vente de 1 000 cartes postales de l'exposition *Clairs-Obscurs*, Biennale de l'U.M.A.M. 2010 au prix de **0,50 €** (cinquante centimes d'euros), les cartes postales restantes servant aux actions de communication.
- la vente de 400 affiches 60 x 40 de la Biennale de Sculpture *Lipa* au prix de **2 €** (deux euros) les affiches restantes servant aux actions de communication.

65. Musées – Vente du catalogue de l'exposition « Renoir et les familiers des Collettes » à la réunion des Musées Nationaux pour diffusion dans ses comptoirs de vente

Rapporteur : M. CONSTANT

Le catalogue publié à l'occasion du centenaire de l'installation de Renoir à Cagnes, « Renoir et les familiers des Collettes » rencontre un succès notable auprès des comptoirs de vente des musées nationaux (R.M.N.) depuis l'année 2008.

A l'occasion de l'exposition « Pierre Auguste Renoir, les dernières années » qui s'est déroulée au Grand-Palais à Paris, du 21 septembre 2009 au 4 janvier 2010, le catalogue de Cagnes-sur-Mer a fait partie des ouvrages de référence proposés à la vente.

Afin de continuer à promouvoir le Musée Renoir et ses publications à une large échelle, par le biais des comptoirs de vente R.M.N.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE :

- la sortie du stock de 20 exemplaires du catalogue de l'exposition « Renoir et les familiers des Collettes » aux fins d'être diffusés par la R.M.N. (Réunion des Musées Nationaux, 49 rue Etienne Marcel, 75001 Paris) dans ses comptoirs de vente.
- Le prix fixé est de **21 €** (vingt et un euros), soit une remise commerciale de 40 % du prix du catalogue

66. Musées – Vente du catalogue « Donation Solidor » 1973 et de l'affiche « Hommage à Suzy Solidor » 2007

Rapporteur : M. CONSTANT

Le Château-Musée Grimaldi rencontre un grand succès dans la vente des catalogues de la Donation Solidor de 1973. Il importe de sortir du stock restant 500 catalogues afin d'approvisionner la régie du Château.

Par ailleurs, l'affiche de l'hommage à Suzy Solidor éditée à l'occasion de l'hiver 2007-2008, qui n'avait pas été proposée à la vente et dont les stocks sont importants est régulièrement sollicitée pour l'achat par les visiteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE :

- la sortie du stock de 500 exemplaires du catalogue *Donation Solidor*, 1973 et leur mise en vente à la régie du Château-Musée au prix de 6 € (six euros).
- la sortie du stock de 200 affiches *Hommage à Suzy Solidor*, 2007 et leur mise en vente à la régie du Château-Musée au prix de 2 € (deux euros).

67. Musées – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – Ateliers pédagogiques des Musées

Rapporteur : M. CONSTANT

Les " Musées de France " ont pour mission permanente de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections, de les rendre accessibles au public le plus large, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la Culture, de contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche (loi n°2005-2 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Conformément à la loi, les musées de Cagnes-sur-Mer s'engagent dans cette voie pédagogique en proposant un panel varié d'ateliers de pratique artistique en direction des jeunes publics (principalement les centres aérés). Ces ateliers ont pour objectif d'initier les enfants à la peinture, la sculpture ou l'architecture dans le contexte muséal. Ils s'articulent autour de visites ludiques (par exemple chasses au trésor ou jeux de rôles) qui permettent aux jeunes d'enrichir leur connaissance sur le patrimoine de leur Ville.

Sollicité par de nombreuses classes de l'enseignement primaire et secondaire, le service éducatif des musées doit désormais gagner en ampleur et répondre au mieux aux demandes de l'Education Nationale.

Afin d'aider les musées à organiser ces animations pédagogiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles dispose de crédits permettant aux établissements d'acquérir matériels et fournitures nécessaires à leur réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la mise en place d'ateliers de pratique artistique au sein des deux musées municipaux (Musée Renoir et Château-musée Grimaldi)
- **DECIDE** de solliciter, pour cette opération, auprès de la D.R.A.C., une subvention au taux de 50 % du montant total des dépenses d'acquisition de fournitures et matériels destinés aux ateliers, la part non subventionnée restant à la charge de l'autofinancement de la collectivité.

68. Animations kiosque – Les peintres dans la rue – le 25 septembre 2010 – Prise en charge des frais de restauration des membres du jury

Rapporteur : Mme PROVENCAL

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise dans le cadre des animations du kiosque le 25 septembre 2010 la manifestation « Les Peintres dans la rue » - Place de Gaulle.

Il s'agit d'une journée d'exposition de peintres amateurs sur chevalet au cours de laquelle un concours sera organisé. A l'issue de cette journée un jury délibèrera afin de départager les lauréats du concours.

Le jury prévu se composera de six personnes, toutes issues du milieu associatif ayant un lien direct et des compétences en matière d'art et intervenant bénévolement pour cette manifestation.

En contrepartie de ce bénévolat, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des membres du jury pour un montant maximum de 150,00 € après consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010.

69. Tarification des activités Jeunesse – Centre de Loisirs Jeunesse

Rapporteur : M. ALLEMANT

PRESENTATION ET MISSIONS DU CENTRE LOISIRS JEUNESSE

Le Centre Loisirs Jeunesse de Cagnes-sur-Mer a été créé en 1966. Il est le doyen des CLJ de France et a servi de modèle à l'échelon national.

Depuis sa création la gestion du CLJ a été assurée par la conjugaison des efforts de 3 partenaires :

- La Municipalité
- La Compagnie Républicaine de Sécurité n°6 Saint-Laurent-du-Var
- Le Lions Club Cagnes-Vence-Saint-Paul, aujourd'hui Cagnes Doyen

Le Centre Loisirs Jeunesse est devenu une véritable institution dans la cité. Il a un triple rôle de :

- Prévention
- Education
- Convivialité

Sa mission est de proposer au public accueilli des animations sportives pour favoriser la dépense d'énergie et inculquer les valeurs de respect, d'estime de soi et d'engagement personnel. Aussi et malgré le désistement des CRS depuis l'été 2008, la Municipalité a souhaité poursuivre l'œuvre engagée depuis 1966.

La nouvelle proposition tarifaire consiste à favoriser :

- ***L'accueil d'un plus grand nombre de jeunes.*** En effet, le bilan de la saison 2009 démontre que seulement 64% des jeunes inscrits au mois fréquentaient la structure quotidiennement. Il convient donc de proposer des inscriptions hebdomadaires pour une utilisation optimum de la structure.

- **La fidélisation du public avec la mise en place du tarif dégressif.**
(les semaines doivent se suivre pour bénéficier de cette tarification)
 - **Un effort sur les familles nombreuses avec un tarif dégressif dès le 2ème enfant.**
- Par ailleurs, une légère augmentation est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des prix des activités et des sorties. Cependant, il est à noter également qu'une inscription au mois coûte 30 € par enfant pour 20 jours d'activités soit seulement 1,50 € par jour.

PROPOSITION DES NOUVELLES TARIFICATIONS
PROPOSEES AUX JEUNES CAGNOIS ET EXTERIEURS
PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
CONCERNANT LE CENTRE LOISIRS JEUNESSE

	2009	Propositions tarifs 2010
Semaine	Cagnois 10€ Extérieur 20€	*Cagnois 1 Semaine : 15€ chaque semaine supplémentaire : 5€ (soit 30 €le mois) *Extérieur : 1 Semaine : 25€ chaque semaine supplémentaire : 15 € (soit 70 €le mois) Un tarif dégressif est accordé aux familles nombreuses Cagnoises uniquement 2ème enfant inscrit pour la 1 ^{ère} semaine : 10€ Les autres semaines : 5 € <i>*(les semaines doivent se suivre pour bénéficier de cette tarification)</i>
Inscription au mois	Cagnois 25€ Extérieur 50€	Plus d'inscription au mois
2 Mois	aucune	aucune
Sorties : <i>Diversifier le programme d'animation et répondre à la demande des jeunes.</i>		5€ (Droits d'entrée) 8€ (Prestataires) Double pour les extérieurs

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOISIRS JEUNESSE

INSCRIPTION : Cotisation saison 2010

Une carte d'adhérent est délivrée lors de l'inscription : elle est nominative, justifie de l'appartenance au C.L.J.

FONCTIONNEMENT : Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 09h30 à 18h00, avec arrêt des activités entre 12h15 et 13h45. A son arrivée sur le centre, chaque adhérent doit justifier sa présence auprès du personnel d'accueil. *Les jeunes pourront pique-niquer sur place mais ne seront pas sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement du Centre Loisirs Jeunesse.*

Le jeune est en capacité de quitter le centre si le planning d'activités ne lui convient pas. Dans ce cas, il est dans l'obligation de signer le cahier de sortie. L'équipe de direction n'est pas tenue d'en informer les parents, par contre, lors de l'inscription les parents peuvent valider ou non l'autorisation de sortie.

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité des participants.

Tout accident ou incident survenu ou provoqué par un adhérent en dehors du C.L.J, des espaces d'activité, hors horaires ou tout départ des lieux non motivés, ne pourrait engager la responsabilité du Centre. **Les jeunes adhérents sont sous notre responsabilité uniquement lorsqu'ils participent aux activités encadrées par des animateurs du C.L.J.**

Les parents sont cordialement invités à nous rendre visite durant les heures d'activité, à s'informer, nous faire part de leurs remarques ou suggestions.

MATERIEL : Le matériel nécessaire pour la pratique des activités est prêté par le centre. Il doit être utilisé avec soin, à bon escient. Le matériel nautique sera nettoyé et rangé après utilisation. Une attention toute particulière lui sera apportée.

COMPORTEMENT : Le C.L.J est avant tout un lieu de rencontre et de convivialité fonctionnant sur le principe de l'auto-discipline. **Tout manquement grave à cette éthique entraînera la radiation pure et simple de son auteur.** Les adhérents devront se conformer aux règles de vie en vigueur.

En cas d'accident, et conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, la direction du C.L.J informe parents et adhérents de leur intérêt à souscrire «*un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel*».

Fait à Cagnes-sur-mer, le _____

Signature du responsable légal précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les propositions tarifaires et le règlement de fonctionnement du Centre Loisirs Jeunesse à compter du 1^{er} juin 2010.

70. Mise en place de repas dans le cadre de la structure multi-accueil « Les Orangers »

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Dans le cadre de la structure multi-accueil Les Orangers, les enfants sont actuellement accueillis du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 12h45 à 18h00.

Afin de répondre aux demandes des familles, il convient de prévoir des possibilités d'accueil sans interruption méridienne.

C'est pourquoi, il est proposé d'emmener une dizaine d'enfants prendre leur repas de midi dans les locaux du Foyer Restaurant géré par le CCAS, place de la Marine.

Les repas seront commandés auprès de la Caisse des Ecoles comme c'est déjà le cas pour les structures de l'Oasis, de la Fraternelle et des 3 Arbres et seront livrés sur place par la Caisse des Ecoles.

Pour sa part, le service Petite Enfance se chargera de mettre en place le dispositif pratique correspondant (meubles, vaisselle, horaires...) et s'acquittera de la facture comme pour les structures précitées.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la mise en place de repas pour 10 enfants accueillis au sein de la structure multi-accueil les Orangers,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise en place de repas pour 10 enfants au sein de la structure multi-accueil les Oranges
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes

71. Autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Monsieur Dayema SOUSSOU, Gérant, et Madame Sabrina CASTELLANT, Educatrice de Jeunes Enfants, souhaiteraient installer une micro-crèche à Cagnes-sur-Mer – 75, avenue Cyrille Besset.

L'ouverture de la micro-crèche (9 places) est prévue pour le 1^{er} septembre 2010 et accueillera les enfants de 3 à 36 mois. L'accueil se fera du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, et ce, conformément aux décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et n° 2007-206 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants.

L'ouverture d'établissement de la petite enfance est soumise à autorisation du Conseil Municipal, sous réserve de l'obtention de l'agrément délivré par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de la micro-crèche à Cagnes-sur-Mer – 75, avenue Cyrille Besset, sous réserve de l'obtention de l'agrément délivré par le Conseil Général.

72. Maison des Associations et salles municipales – Adoption des règlements intérieurs

Rapporteur : Mme ALBERT-RIGER

La Maison des Associations est ouverte au public et accueille différentes associations. Certaines disposent d'un bureau permanent d'autres de permanences régulières ou ponctuelles.

Afin d'améliorer la gestion quotidienne de cette structure et de faire respecter les règles d'organisation et de sécurité, il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur de la Maison des Associations.

Par ailleurs, la Maison des Associations loue également des salles municipales (Espace Centre, Val Fleuri, Maison de la Mer, Maison des Orangers, Maison Commune, Domaine du Loup) à diverses associations, organismes et services municipaux.

Un règlement intérieur pour l'ensemble de ces salles et des consignes à respecter pour chacune d'entre elles a été élaboré.

Les présents règlements ont été soumis à une commission ad hoc composée de membres du Conseil Municipal, d'associations et de responsables de la maison des associations.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la maison des associations
- **ADOpte** le règlement intérieur des salles municipales destinées aux associations

Abstentions : Mme NATIVI – M. OBRY - Mme TAIANA
Mme CAVENEL

73. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2122-22 2° du CGCT dispose :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...]

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

Afin de faciliter la gestion du domaine public, ainsi que certaines manifestations culturelles, et dans un souci de plus grande réactivité, seraient déléguées au Maire :

- la fixation des droits de voirie pour les manifestations et événements ponctuels organisés par la commune par référence aux tarifs similaires des droits de voirie et non prévus par le tarif des droits de voirie adopté par le Conseil Municipal
- la fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux, dans le cadre de la grille des tarifs existants
- la gratuité de manifestations culturelles organisées par la commune.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement u maire, par le Conseil Municipal.

Le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la présente Délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire :

- la fixation de la redevance pour les occupations ponctuelles du domaine public, non prévues par le tarif des droits de voirie adopté par le Conseil Municipal
- la fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux, dans le cadre des tarifs existants
- la gratuité de manifestations culturelles organisées par la commune.

74. Désignation d'un membre du Conseil Municipal au contrat de baie

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné Mme Bandecchi, 1^{ère} adjointe au Maire et élue communautaire : représentant « Contrat de Baie » auprès de la Communauté Urbaine pour la ville de Cagnes-sur-Mer.

Suite à l'élection de Mme Bandecchi à l'assemblée départementale et à sa démission consécutive de ses fonctions d'élue communautaire, il convient de désigner un nouveau correspondant « Contrat de Baie »

Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Roger MARTIN en qualité de représentant « CONTRAT DE BAIE » à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Le Maire,

Louis NEGRE